



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

24 DEC. 2024

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 5 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Cindy PRALONG	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Christophe DELESSERT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Bruno CAPY	M.	Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Makaokio FIHIPALAI
M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Veylma FALAE
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Eric MELTESALE
M.	Luc BRUN	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Jeanne POELLABAUER
Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
- MM. Dominique VULAN, directeur des finances
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public
- Mmes Mélissandre THOREAU, directrice des moyens
 Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines par intérim
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville,
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

*

**

*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|------|---|---------|
| I - | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 28 AOUT 2024 | PAGE 06 |
| II - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 :</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/91 - Gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de madame Florence NGAZOHNI | PAGE 06 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/92 - Décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024 | PAGE 08 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/93 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 | PAGE 28 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/94 - Régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du | PAGE 35 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/95 - Budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du | PAGE 40 |

III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/96 - Habilitation du maire à signer et à présenter à la province Sud les demandes d'autorisation environnementale relatives aux aires et espèces protégées dans le cadre des travaux de confortement du talus du Ouen Toro - promenade Roger Laroque au Val Plaisance	PAGE 48
-	Note explicative de synthèse n° 2024/97 - Avenants n° 1 aux marchés pour le nettoyage des espaces publics de la commune	PAGE 50
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/98 - Attribution d'une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2024	PAGE 52
-	Note explicative de synthèse n° 2024/99 - Renouvellement des conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions et attribution de véhicules de fonction	PAGE 56
-	Note explicative de synthèse n° 2024/100 - Attribution d'une prime de fin d'année à certaines catégories de personnel municipal pour l'année 2024	PAGE 61
-	Note explicative de synthèse n° 2024/101 - Marché(s) à bons de commande pour la fourniture et la distribution de carburant	PAGE 68
-	Note explicative de synthèse n° 2024/102 - Marché(s) à bons de commande pour les fournitures administratives et scolaires	PAGE 71
V -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/103 - Attribution d'une subvention à une association à caractère scolaire au titre de l'année 2024	PAGE 73
-	Note explicative de synthèse n° 2024/104 - Attribution de subventions à caractère culturel au titre de l'année 2024	PAGE 78
-	Note explicative de synthèse n° 2024/105 - Signature avec la Mission aux affaires culturelles du Haut-Commissariat de la République d'une convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "l'été culturel 2024"	PAGE 80
-	Note explicative de synthèse n° 2024/106 - Signature avec la société BALLANDE SAS d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2024	PAGE 82

- Note explicative de synthèse n° 2024/107 - Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical PAGE 84

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 :

- Note explicative de synthèse n° 2024/108 - Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues PAGE 87
- Note explicative de synthèse n° 2024/109 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 PAGE 89

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme	Sonia LAGARDE	
M.	Jean-Pierre DELRIEU	
Mme	Chantal BOUYE	
M.	Patrick GUILLON	
Mme	Fabienne CHARDIGNY	ABSENTE. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
M.	Tristan DERYCKE	
Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	ABSENT. A donné procuration à M. Patrick GUILLON
Mme	Janine BAJON	ABSENTE. A donné procuration à Mme Liliane CONDOUMY
Mme	Vaimoe ALBANESE	ABSENTE. A donné procuration à M. Warren NAXUE
Mme	Isabelle LAFLEUR	

M.	Nicolas BRIGNONE	ABSENT. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET
Mme	Cindy PRALONG	
M.	Philippe BLAISE	
Mme	Naïa WATEOU	
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Valérie LAROQUE	
M.	Christophe DELESSERT	
Mme	Charlotte THAIAWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme	Stéphanie PAIMAN	
M.	Alexandre MACHFUL	ABSENT.
M.	Bruno CAPY	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Christine BELLET
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M.	Joseph BOANEMOA	ABSENT
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme	Veylma FALAE	ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	ABSENT. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
Mme	Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI

M. Bernard LAVANDIER

Mme Jeanne POELLABAUER

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Patrick SAKOUMORI**

M. Jonas TAOFIFENUA

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe que je procéderai une remise de médaille de la Ville à la fin de la séance, plus précisément à la famille STOUFF qui a sauvé de nombreux livres de la médiathèque de Kaméré. Ils nous rejoindront dans quelques instants.

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :
--

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 28
AOÛT 2024

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations concernant ce procès-verbal

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est approuvé.

*

* *

*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA
COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU JEUDI 24
OCTOBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/91 - Gratuité des frais de morgue à
accorder à la famille de madame Florence NGAZOHN

« Agent de la Caisse des Ecoles de la ville de Nouméa depuis le 10 février 2012, madame Florence NGAZOHN officiait dernièrement en tant que surveillante animatrice périscolaire à l'école Fernande LERICHE.

Madame NGAZOHN est décédée le 25 juin 2024 à l'âge de 51 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue pour un montant total de 250 400 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de madame Florence NGAZOHNI

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU la demande de monsieur Elvin NGAZOHNI en date du 12 juillet 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à monsieur Elvin NGAZOHNI concernant le décès de madame Florence NGAZOHNI, pour un montant total de deux cent cinquante mille quatre cents (250 400) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à monsieur Elvin NGAZOHI.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

ARRIVEE DE M. Alexandre MACHFUL

- Note explicative de synthèse n° 2024/92 - Décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024

« Dans le contexte de crise qui affecte gravement ses ressources financières, la Ville poursuit la priorisation des dépenses essentielles et indispensables au maintien du service public.

La présente décision modificative n° 2 du budget principal primitif a pour objet d'opérer des ajustements en recettes et dépenses pour l'exercice 2024. L'ensemble de ces ajustements est présenté ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion	-150 270 500	Dotations et participations	-71 067 000
Subventions et contributions	-34 558 000		
Opérations d'ordre	97 907 000		
Virement à la section d'investissement	15 854 500		
Total	-71 067 000	Total	-71 067 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	-303 066 000	Subventions d'investissement	-482 999 500
Régularisations foncières	420 340 000	Régularisations foncières	420 340 000
Résidentialisation du secteur de N'Du	40 828 000	Résidentialisation du secteur de N'Du	107 000 000
		Opérations d'ordre	97 907 000
		Virement de la section d'exploitation	15 854 500
Total	158 102 000	Total	158 102 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes

➤ Dotations : -71 067 000 F

Il est proposé d'ajuster à la baisse les dotations et participations ci-dessous qui ne seront pas versées en 2024 :

- Plan actions jeunesse (PAJ), Etat (solde)	:	- 20 840 000 F
- Plan actions jeunesse, province Sud (pas d'arrêté)	:	- 45 000 000 F
- Renforcement sécurité, province Sud (pas d'arrêté)	:	-10 000 000 F

En revanche, il est proposé d'inscrire la participation de la Mission aux affaires culturelles (MAC) aux frais d'organisation du Nouméa Festival à hauteur de 4 773 000 francs CFP.

• Dépenses

Pour faire face à la baisse importante de ses ressources, la Ville doit poursuivre la priorisation de ses dépenses, favorisant les services essentiels au détriment d'autres dépenses de fonctionnement. Ainsi, il est proposé d'ajuster globalement les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de -251 000 500 francs CFP, réparties comme suit :

➤ Dépenses de gestion : -150 270 500 F

✓ Entretien du patrimoine : -353 975 F

- fournitures d'entretien	:	- 100 000 F
- entretien de bâtiments	:	- 20 000 F
- entretien autres biens mobiliers	:	- 141 925 F
- frais de nettoyage des locaux	:	- 92 050 F

✓ Frais fixes de fonctionnement : -706 409 F

- consommation d'eau	:	- 6 339 F
- alimentation	:	- 417 509 F

- locations mobilières : - 282 561 F

✓ Autres charges liées à l'activité des services : -149 210 116 F

- actions et animations du PAJ	:	- 61 911 018 F
- exhumations administratives	:	- 6 418 512 F
- autres fournitures	:	- 1 882 107 F
- fournitures de petit équipement	:	- 2 378 830 F
- fournitures administratives	:	- 49 415 F
- fournitures scolaires	:	- 9 465 569 F
- autres matières et fournitures	:	- 648 402 F
- autres marchandises	:	- 67 000 F
- contrats de prestations de services	:	- 2 036 931 F
- frais d'études et recherches	:	- 3 034 000 F
- documentation technique	:	- 70 000 F
- versement à des organismes de formation	:	- 8 940 000 F
- autres frais divers	:	- 8 727 617 F
- rémunérations d'intermédiaires	:	- 3 181 514 F
- annonces et insertions	:	- 6 978 853 F
- fêtes et cérémonies	:	- 25 504 450 F
- catalogues, imprimés et publications	:	- 2 440 898 F
- transports administratifs	:	- 1 630 000 F
- remboursement de frais à la Caisse des Ecoles	:	- 3 500 000 F
- bourses et prix	:	- 320 000 F
- autres charges	:	- 25 000 F

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier les autorisations d'engagement (AE) ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telles que présentées dans le tableau joint en annexe n° 1.

➤ Subventions et contributions : - 34 558 000 F

La réduction proposée d'un montant de -34 558 000 francs CFP concerne la participation de la Ville au fonctionnement du centre communal d'actions sociales (CCAS) dont les aides ainsi que les subventions allouées ont été réduites compte tenu du contexte.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les ajustements induits par la crise

• Dépenses

Compte tenu du contexte, une révision et une priorisation des opérations du programme d'investissement ont également été opérées pour tenir compte des conséquences de la crise sur les chantiers. Ainsi, les ajustements budgétaires correspondants proposés s'élèvent globalement à -303 066 000 francs CFP, répartis ci-dessous par opérations et détaillés dans le tableau en annexe n° 2 :

OPERATIONS	AUGMENTATION DE CRÉDITS DE PAIEMENT	DIMINUTION DE CRÉDITS DE PAIEMENT
0204 - ACQUISITIONS DIVERSES		-17 000 000
0506 - REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES		-12 000 000
0601 - MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS	1 626 000	
0701 - INFORMATISATION DES SERVICES		-44 845 000
2101 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES		-77 750 000
3101 - EQUIPEMENTS CULTURELS		-7 777 000
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		-32 300 000
7119 - REFECTION DES CHAUSSEES		-26 235 000
7121 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES		-30 000 000
7202 - REFECTION DES TROTTOIRS		-15 000 000
7203 - AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES	1 000 000	
7301 - ECLAIRAGE PUBLIC		-16 000 000
8301 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS		-26 785 000
TOTAL	2 626 000	- 305 692 000

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier les autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telles que présentées dans le tableau joint en annexe n° 3.

- Recettes

En matière de subventions d'investissement, il convient d'ajuster les participations d'opérations pour un montant global de -482 999 500 francs CFP.

OPERATIONS	FINANCEUR	MOTIF	AJUSTEMENT
LIAISON CYCLABLE EST-OUEST	ATITF	Opération décalée	-142 392 000
BAIE DE L'ANSE VATA	Etat	Opération soldée	-25 000 000
	P Sud		-7 500 000
VRD ROUTE DE L'ANSE VATA	P Sud	Opération soldée	-12 500 000
BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES	Etat	Opération décalée	-15 305 000
VIDEOPROTECTION FIPD	Etat	Opération décalée	-1 600 000
ACQUISITION VSAV	NC	Contractualisation	3 825 000
CONFORTEMENT PORT GARNIER	NC	Opération décalée	-9 519 000
CLIMATISATION/PHOTOVOLTAIQUE ECOLES	P Sud	Non contractualisé	-43 007 000
DISPOSITIF SECURITE REQUINS	P Sud	Non contractualisé	-100 000 000
AMENAGEMENT TERRAIN POLYCLINIQUE	P Sud	Non contractualisé	-50 000 000
SECURITE, VIDEOPROTECTION	P Sud	Non contractualisé	-80 001 500
		TOTAL :	- 482 999 500

b) Les ajustements pour des régularisations foncières

Le conseil municipal a acté trois opérations immobilières en 2020, 2021 et 2023 donnant lieu à des échanges de terrains dont il convient de finaliser les régularisations comptables en inscrivant un crédit global de 420 340 000 francs CFP en dépenses – Chapitre 8101 et en recettes d'investissement – Chapitre 024, représentant la valeur initiale des terrains cédés à la Ville devant être intégrée au patrimoine communal :

- province Sud, parcelle de 20,77 ares section centre-ville : 207 700 000 F

- société Mobil, parcelle de 7,88 ares section centre-ville : 94 440 000 F
- SCI Center Point, parcelle de 7,87 ares section centre-ville : 118 200 000 F

c) Les ajustements pour le budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

Dans le cadre de la création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'du, il convient de transférer la parcelle de terrain bâti d'une superficie de 7,55 ha présent à l'actif du budget principal vers le budget annexe, pour la réalisation du projet de résidentialisation de ce secteur en vue de céder des lots viabilisés aux habitants actuels référencés. La valeur du terrain bâti transféré est estimée à 107 000 000 de francs CFP qu'il convient d'inscrire en recette d'investissement – Chapitre 024.

En contrepartie, pour le démarrage du projet de résidentialisation comprenant les travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone, il est proposé de consentir au budget annexe une avance d'un montant de 40 828 000 francs CFP, qui devra être remboursée à l'issue du projet après cession des parcelles viabilisées aux futurs acquéreurs. Il convient donc d'inscrire cette avance en dépense d'investissement – Chapitre 0101.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement de provisions et du prélèvement.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Provisions pour risques et charges	042	6815	97 907 000	040	15112	97 907 000
Virement à la section d'investissement	023	023	15 854 500	021	021	15 854 500
	TOTAL		113 761 500	TOTAL		113 761 500

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa et d'approuver la modification des autorisations de programme et d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire fait observer qu'il s'agit de la deuxième modification du budget principal. Ainsi, le budget principal, qui s'élevait initialement à 27,5 milliards de francs CFP, est aujourd'hui ramené à 23,7 milliards de francs CFP, soit une baisse de plus de 3,8 milliards de francs CFP au total. Il remercie l'ensemble des directions de la Ville pour leur participation à l'effort de réduction des charges de fonctionnement, tout en essayant de maintenir un service public minimum, ce qui n'est pas sans poser des difficultés dans certains services.

Il déclare que la situation financière de la Ville reste catastrophique puisque ce sont plus de 6 milliards de francs CFP de recettes qui n'ont pas été perçues par la Ville (1,2 milliard de francs CFP de baisse de dotation au titre du fonds intercommunal de péréquation et 5,5 milliards de francs CFP de dette de la Nouvelle-Calédonie). En conséquence, la Ville n'a pas d'autre choix que de réduire ses investissements et ses charges de fonctionnement. Malgré ces mesures, la Ville est en difficulté pour régler les factures de ses fournisseurs qui s'élèvent aujourd'hui à 2,3 milliards de francs CFP. Le paiement des salaires des agents est garanti jusqu'à la fin de l'année 2024.

Il indique avoir échangé avec Monsieur François-Noël BUFFET, ministre des Outre-mer, lors de son déplacement en Nouvelle-Calédonie la semaine dernière, à l'occasion d'une rencontre avec les représentants de l'association française des maires (AFM-NC) et les maires de l'agglomération. Celui-ci s'est montré très attentif mais n'a fait aucune promesse à ce stade. Il lui a été demandé que les aides possiblement accordées par l'Etat soient versées directement aux communes et provinces sans transiter par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Au regard de cette situation et des difficultés à venir de la Ville pour assumer ses charges salariales en 2025, il n'est pas exclu que la commune de Nouméa soit mise sous la tutelle de l'Etat.

En réponse à Monsieur FIRMIN-GUION, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire indique que les charges de personnel qui représentent 715 millions de francs CFP par mois, cotisations CAFAT et CLR incluses, sont prioritaires. Il annonce que les services commencent la préparation du budget primitif 2025, pour un vote avant le 31 mars 2025. Compte tenu de la chute des recettes fiscales prévue pour 2025, la Ville devrait être en grande difficulté pour équilibrer ce budget. Les besoins de recettes supplémentaires de la Ville sont aujourd'hui évalués à 11 milliards de francs CFP. Parmi les recettes attendues figurent les indemnisations des assurances pour les dégâts sur les bâtiments publics, plafonnées à 5 milliards de francs CFP. Une avance d'un milliard de francs CFP pourrait être versée à ce titre. Il précise que les assurances prendront également directement en charge les frais de démolition des bâtiments lorsqu'ils ont été détruits intégralement.

En réponse à Madame SERVENT qui évoque la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût de reconstruction des bâtiments publics, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire précise que le taux de financement par l'Etat est de 100% pour les écoles et 70% pour les autres bâtiments, déduction faite des remboursements par les assurances. Ce dispositif de financement de la reconstruction des écoles et des édifices endommagés ou détruits devrait être précisé prochainement par une circulaire du ministre des Outre-mer.

Ceci étant, cela ne résout pas la problématique de l'avance des fonds par la Ville en pareille hypothèse. Il rappelle que ce sont trois écoles qui ont été brûlées, complètement (Les Orchidées et Les Pervenches) ou en partie (Gustave LODS), et une qui a été saccagée (Daniel TALON). Compte tenu de la diminution du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés que l'on observe depuis 2014, l'école Les Pervenches ne devrait pas être reconstruite. En revanche, il y a des besoins de classes supplémentaires à Kaméré malgré la désinscription de 110 enfants, les modalités de reconstruction dans ce secteur restant à définir.

Madame CHIMENTI ajoute qu'en soutien à la Nouvelle-Calédonie l'Etat a porté à 50% (au lieu de 30%) le montant de l'avance versée au stade de la décision d'attribution dans le cadre des contrats de développement.

Estimant que la reconstruction des écoles doit être une priorité et qu'elle est financée par l'Etat à hauteur de 100%, Madame LAFLEUR suggère que les banques accompagnent les communes dans cette reconstruction par une avance de fonds.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle l'annonce faite par le ministre des Outre-Mer lors de la présentation au Centre Culturel Tjibaou du PS2R (plan de sauvegarde, de refondation et de reconstruction), à savoir l'octroi d'une garantie de l'Etat à hauteur de 60 milliards de francs CFP permettant à l'Agence française de développement (AFD) d'accorder des prêts aux collectivités.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Merci. J'engage la discussion générale. Y-a-t-il des observations sur cette décision modificative n° 2 ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Bonsoir Madame le Maire.

Bien sûr, vous avez tout notre soutien pour passer la crise. C'était le cas pour la décision modificative n° 1 et ce sera aussi le cas pour cette décision modificative n° 2. Pour faire écho à la proposition de Madame LAFLEUR, je ne sais pas si depuis la commission, il y a eu un travail sur cette proposition d'accompagnement des banques auprès des services financiers de la mairie de Nouméa. C'était une question pour voir si cette hypothèse avait été travaillée et s'il y a des pistes qui sont en train, éventuellement, d'aboutir sur cette thématique-là.

Mme le Maire :

Je rappelle, comme il a été dit en commission par le 1^{er} adjoint, que l'Etat assurera le financement de la reconstruction des écoles à 100%.

Concernant les structures municipales qui ont été brûlées autres que les écoles, bien sûr que nous sommes assurés, et bien sûr que nous attendons les dédommagements de l'assurance. Un expert de l'assurance est d'ailleurs venu au mois d'octobre. Sur la construction d'un bâtiment, on va mettre de côté ce que l'assurance nous donnera pour reconstruire, et sur la somme restante l'Etat interviendra à hauteur de 70%, ce qui est non négligeable.

Aujourd'hui, nous n'avons pas fait appel aux banques. Je rentre d'un voyage en Métropole où j'ai fait le tour de l'ensemble des ministères et en particulier Bercy. Je suis allée effectivement dire que la commune de Nouméa sera en cessation de paiement au mois de janvier. Nous ne pourrions donc plus payer les agents. Jusqu'à présent, l'argent versé par l'Etat est arrivé au gouvernement pour Enercal, pour la Caisse locale des retraites, pour le RUAMM, etc., mais les communes ont été les oubliées de cette histoire. Je suis allée rappeler que les communes étaient en grande difficulté. J'ai eu l'assurance de Bercy que cela a été pris en considération. On va avoir un bol d'air d'ici la fin de l'année. Ça ne sera pas la totalité de ce que nous doit la Nouvelle-Calédonie. D'ailleurs, une mission de Bercy va arriver après la mission parlementaire avec le président du Sénat et la présidente de l'Assemblée nationale.

Je rappelle quand même que la Nouvelle-Calédonie était redevable vis-à-vis de la commune de Nouméa avant les émeutes. C'est important de le dire. La commune de Nouméa doit percevoir 3 milliards francs CFP de patentes depuis le mois de février. Les émeutes n'ont commencé qu'au mois de mai. Cela veut dire que la Nouvelle-Calédonie était déjà dans une situation financière catastrophique puisqu'elle n'était même pas capable d'assumer la dotation obligatoire vis-à-vis des communes et en particulier la commune de Nouméa. A ces 3 milliards de francs CFP dus au titre des patentes, sont venus s'ajouter au fil des mois les centimes additionnels, notamment sur l'IRVM, à hauteur de 2,2 milliards de francs CFP. Aujourd'hui on est à 5,5 milliards de francs CFP dus à la commune de Nouméa. En plus, on a eu des coupes sombres et vous le savez puisque vous êtes membre du gouvernement. Le budget supplémentaire a été voté au congrès, à l'unanimité il me semble, avec des réformes à faire imposées par l'Etat mais aussi avec une diminution drastique du FIP. On a ainsi perdu 1,2 milliard de francs CFP avec le budget supplémentaire. Ce sont donc au total 6,7 milliards de francs CFP qui manquent aujourd'hui à la commune de Nouméa. Comme on n'a pas cet argent et que certains travaux ont été finis, on se doit de payer les entreprises. A aujourd'hui, on a 2,15 milliards de francs CFP de factures très exactement que nous ne pouvons pas assumer vis-à-vis des entreprises. Et ça c'est catastrophique parce qu'on tire les entreprises vers le bas.

Aujourd'hui, nous devons dépenser 715 millions de francs CFP par mois pour payer les 1600 agents. Nous arrivons jusqu'à présent à payer les entreprises à raison de 100 millions de francs CFP par mois, donc vous imaginez le nombre de mois qu'il faut pour payer la totalité de notre dette aux entreprises. Ce n'est pas concevable pour les entreprises qui, pour beaucoup d'entre elles, sont vraiment en difficulté.

Voilà la situation. Pour répondre très concrètement à votre question, nous ne sommes pas allés vers les banques parce qu'on va avoir un bol d'air de Bercy qui va arriver, avec des fonds qui vont transiter par la Nouvelle-Calédonie mais fléchés pour les communes. Chaque commune est examinée à la loupe par Bercy. Ils savent très bien quel est le montant aujourd'hui que nous doit la Nouvelle-Calédonie et qui va être donné par l'État pour sauver les communes. Si la France ne venait pas à notre secours, je l'ai déjà dit au haut-commissaire, c'est un choix que j'ai fait, la commune serait placée volontairement sous tutelle. Cela veut dire que c'est la chambre territoriale des comptes qui assumera ce que nous faisons aujourd'hui, comme on vient de le faire aujourd'hui dans cette décision modificative n° 2 en enlevant 3,8 milliards de francs CFP. Il y aura une priorisation bien évidemment qui est celle de payer avant tout les agents.

D'autre part, on pense aussi avoir des fonds qui vont arriver relativement vite de l'assureur. On a chiffré à environ 6 milliards de francs CFP les pertes que nous avons subies (dégradations, 37 bâtiments brûlés). La commune de Nouméa a été extrêmement touchée. L'assureur devrait nous verser 1 milliard de francs CFP dans les jours ou semaines qui viennent. Ils ont compris qu'on avait besoin de trésorerie aussi. On n'est pas allé vers les banques parce que l'on a cette perspective devant nous.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Merci pour ces explications. J'avais l'intention d'intervenir sur la partie « charges de personnel ». Je voulais plutôt intervenir au moment où l'on aura une autre délibération à traiter qui me pose un souci et je préfère qu'on l'évoque tout à l'heure.

J'ai juste deux, trois questions techniques par rapport au compte rendu de la commission. D'abord, chapeau bas si vous réussissez à obtenir 1 milliard de francs CFP des assurances. Dans le secteur privé actuellement, obtenir des fonds des assurances c'est la croix et la bannière. S'ils ont priorisé la mairie de Nouméa, tant mieux, mais n'oublions pas le secteur privé.

Je rappelle qu'actuellement dans le secteur privé qui compte 66 000 salariés, je vais le dire maintenant et je le répèterai tout à l'heure pour que tout le monde entende bien, sur six salariés, un est au chômage plein, deux sont au chômage partiel et trois ont encore un travail. C'est ça le secteur privé actuellement, sans primes de fin d'année bien sûr supprimées dans beaucoup d'entreprises, sans les plans liés à la réussite et au résultat, et avec une consommation de l'ensemble de leurs congés payés sur le mois de mai sans qu'ils aient choisi.

Actuellement, les patrons ont du mal à obtenir des assurances, des garanties et de trouver de l'argent, y compris pour ceux qui avaient pris une assurance sur la garantie chiffre d'affaires. En clair, si vous perdez votre chiffre d'affaires, l'assurance prend le relais. C'est tout ça actuellement le secteur privé.

Madame le Maire, vous nous dites que les fonds de l'Etat vont passer par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Je suis désolé, je suis un peu suspicieux. Si vous arrivez à obtenir que ça passe directement par les provinces et les communes, comme c'est indiqué dans le compte rendu, ce serait mieux. Je n'ai rien contre le gouvernement et nos collègues, ils sont deux maintenant au sein du conseil municipal. Néanmoins, je pense que la situation financière du gouvernement est telle ... parce que la commune de Nouméa n'est pas la seule à ne pas toucher des centimes additionnels sur les patentes. Et depuis le 1^{er} janvier en plus. Je vais dans votre sens. Un certain nombre d'institutions n'ont rien touché depuis le 1^{er} janvier.

J'ai deux questions techniques par rapport à ça. On reviendra sur le personnel. Vous indiquez, c'est un petit bout de la lorgnette mais ça me choque, qu'il y a 110 élèves de Kaméré qui ont disparu. Est-ce qu'ils sont partis aux îles ? Où sont-ils partis ? Vous dites qu'il faut augmenter le nombre de salles mais qu'il y a une désinscription, je cite, de 110 élèves sur les écoles. C'est juste pour que je comprenne.

Deuxième chose, vous parlez de démolition. Mais qui démolit ? Je rappelle que nous sommes au mois de novembre et que, d'ici le mois de décembre, nous arriverons en période cyclonique. Pour un certain nombre de bâtiments qui ont été pillés, brûlés et quasiment détruits, s'il y a un cyclone, ça va voler de partout. Qui peut détruire ? Qui peut démolir ? Qui paie la démolition ? C'est ça ma question : qui paie la démolition et qui le garantit ? Je sais, Madame le Maire, que vous prenez des arrêtés pour demander la démolition des bâtiments brûlés et détruits entièrement, et que les propriétaires prennent leur responsabilité de le faire. Mais encore faut-il trouver des entreprises qui veulent bien le faire. Qu'est-ce qui va se passer ? Parce que tout le monde sera touché par les cyclones. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je vais laisser mon 1^{er} adjoint qui est en charge des écoles vous répondre. Aujourd'hui, vous verrez qu'on s'est organisé et que ça fonctionne.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

J'aimerais bien n'avoir que 110 élèves de déficit dans les inscriptions. Depuis le 13 mai, ce sont 800 élèves qui ne sont plus dans nos effectifs. 300 sont partis en Métropole ou ailleurs, et 500 qui sont partis dans d'autres communes, en province Nord ou en province des Îles Loyauté. Et on a 200 petits en déficit habituel des inscriptions non effectuées. Tout ça, ça fait 1000. Et on a 300 qu'on a récupérés d'autres communes (Dumbéa, Koné, etc.) en fonction des mouvements de population, des pertes d'emploi. Donc ça nous fait un déficit de 500, porté à 700 si on compte les petits. Tout cela n'est pas encore stabilisé, parce que parmi ceux qui sont inscrits en province des Îles Loyauté, il y en a certains qui disent qu'ils vont revenir. On aura vraiment des chiffres actualisés dès le début de l'année.

En tout état de cause, les perspectives 2025, ce sont 15 fermetures de classe pour la rentrée. On l'a acté avec la province Sud. Et on verra au moment de la rentrée, si on doit rouvrir des classes quelque part.

En ce qui concerne les enfants de Kaméré, effectivement il y a 110 enfants qui sont désinscrits. C'est une situation un peu particulière parce qu'il y avait des déficits de place dans les classes. L'école Gustave LODS a brûlé en partie mais tout était inutilisable. L'école Daniel TALON a été saccagée et donc inutilisable. Et l'école maternelle Les Orchidées a été aussi complètement brûlée. On a pu mettre les enfants de l'école maternelle dans les écoles DESBROSSE et FONROBERT qui sont dans le quartier. Mais les enfants des classes élémentaires Daniel TALON et Gustave LODS ont été orientés sur Montravel, en sachant qu'il n'y avait pas de bus puisque les bus n'étaient plus en fonction et que des parents ne pouvaient véhiculer leurs enfants parce qu'ils n'avaient pas de véhicule tout simplement. C'est là où il y a eu une désinscription de 110 enfants. Il y en a certains qui ont été réinscrits dans d'autres quartiers plus près comme Rivière Salée.

Pour finir, concernant les reconstructions d'école, on ne reconstruira pas l'école maternelle Les Pervenches située aux Portes de Fer parce qu'on avait des baisses d'effectifs dans ce quartier. On les a orientés vers l'école BOLETTI transformée en école maternelle. Par contre, sur Kaméré, on a besoin de reconstruire l'école Gustave LODS. On a prévu d'agrandir Daniel TALON qu'on transformerait aussi en maternelle pour pallier le problème de l'école Les Orchidées. C'est encore à affiner, on verra avec les chiffres.

Mme le Maire :

Merci. Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Sur ma deuxième question, Madame le Maire, sur les bâtiments détruits, comment fait-on ? La mairie préconise qu'on enlève. Quelles sont les mesures qui peuvent être prises par la mairie, au-delà du fait que vous avez alerté les propriétaires qu'il fallait qu'ils fassent ce qu'il faut. Mais comment va-t-on faire avec les cyclones qui arrivent d'ici peu ?

Mme le Maire :

Effectivement, on a été obligé d'envoyer des courriers pour une raison sanitaire, parce que c'est bien le rôle de la mairie. On arrive en période d'été et en période cyclonique en espérant qu'on n'en ait pas. Effectivement des bâtiments sont à terre, avec des tôles qui risquent de voler. Nous n'avons pas le droit de laisser les bâtiments comme ça dans une période cyclonique qui approche. Pour les gens qui ont subi des dégâts, c'est la mort dans l'âme qu'on leur envoie des courriers pour leur dire de sécuriser leur bâtiment dégradé. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on fait ça.

Pour ceux qui sont assurés, normalement ce sont les assureurs qui prennent en charge. Mais il y a des gens qui étaient assurés et qui ont des problèmes avec leur assureur qui ne joue pas le jeu.

Vous avez évoqué la mairie de Nouméa, en disant « vous avez de la chance par rapport au privé ». Cela fait cinq mois maintenant que j'ai deux personnes qui ne s'occupent que de ça, et c'est comme ça qu'on arrive à avoir des réponses des assurances.

D'autre part, nous sommes assurés sauf pour la voirie, tout le reste est assuré. Il y a d'autres communes qui sont leurs propres assureurs. Je rappelle que, pendant la première mandature, on avait eu quelques casses dans les écoles et on a été confronté à un problème d'assureur qui ne voulait plus assurer. Pendant deux ans, on a été notre propre assureur. Rien ne s'est passé et c'est tant mieux. On a retrouvé un assureur qui a bien voulu nous assurer. Mais qu'est-ce qu'on a fait aujourd'hui ? On a pris un expert auprès de l'assureur. Il est venu une première fois pendant les émeutes. C'était compliqué parce qu'on ne pouvait pas accéder aux sites. Il est reparti et il est revenu une nouvelle fois en octobre. Les deux personnes ici qui travaillent avec nos services juridiques et avec Madame GRANERO, je les remercie parce que c'est un travail conséquent. Ce sont plusieurs heures par jour qu'elles passent à fournir des documents. Mais je compatis avec vous sur la problématique des assureurs qui ne jouent pas forcément le jeu. Cela a été dénoncé, y compris par l'État. Mais comprenez bien que, si votre question était quelque part un espoir que la mairie, après avoir envoyé ces courriers, pourrait aider, on ne pourra pas le faire compte tenu de l'état de nos finances. Et aussi parce ce n'est pas de notre ressort puisque cela relève de la sphère privée.

M. Michel DESMEUZES :

Lors du dernier conseil municipal, vous nous informiez qu'il y avait eu environ 37 bâtiments de la commune touchés et une centaine de véhicules de la commune touchés et brûlés, avec une estimation des dégâts pour la Ville à 6 milliards de francs CFP.

Suite aux exactions du 13 mai, comme vous le savez tous, des entreprises et des bâtiments ont été brûlés. Il y a eu des propos violents, je ne rentrerai pas dans le détail de ces propos. La population a réagi par peur en créant donc les « voisins vigilants », tout simplement pour protéger leur maison, leur famille, leur quartier. Du coup, ils ont protégé des bâtiments de la commune. Quand je parle des bâtiments de la commune, je pense à des écoles, je pense aussi à des commerces, je pense aussi à des lieux de culte. On peut dire, sans polémique, que les « voisins vigilants » ont joué un rôle très important dans la protection des quartiers et donc de la commune. Ils ont joué un rôle très important et on n'ose imaginer, si les « voisins vigilants » n'avaient pas existé, les dégâts supplémentaires que la commune de Nouméa aurait pu subir, donc des dépenses supplémentaires pour la commune.

Personnellement, je voudrais profiter de ce conseil municipal pour saluer et remercier les « voisins vigilants », remercier la population de Nouméa d'avoir protégé la ville de Nouméa alors que ce n'est pas leur métier, ce n'était pas le but à la base. Je pense que la moindre des choses c'est de les remercier car les dégâts auraient pu être beaucoup plus importants. Merci.

Mme le Maire :

Merci Monsieur DESMEUZES. On est bien d'accord avec vous. Chacun s'est protégé comme il le pouvait. On est bien d'accord avec ce que vous venez de dire.

Il y a d'autres observations ? Madame PRALONG.

Mme Cindy PRALONG :

Je souhaiterais intervenir effectivement parce qu'on parlait des assurances. Il faut que vous sachiez qu'aujourd'hui, il n'y a que 4% des entreprises et des maisons brûlées qui ont été indemnisées. C'est extrêmement grave. Ils ne veulent pas jouer le jeu. Ils trouvent des arguments qui ne sont pas entendables pour pouvoir faire en sorte de ne pas rembourser, soit les entreprises soit les particuliers.

Mme Isabelle LAFLEUR :

Je veux juste apporter mon témoignage parce notre entreprise a brûlé il y a quatre ans. En fait, les assurances mettent beaucoup de temps parce qu'ils ont une société à défendre. Ce n'est pas pour défendre les assurances, mais juste pour dire comment ça se passe. Ils sont obligés de tout analyser. Ils envoient les experts et ils analysent pour savoir si même la dalle qui a brûlé peut être conservée. Cela met donc énormément de temps à un assureur de payer. Et puis, ils ont aussi besoin de savoir si tout est clair et net avant de payer. On peut le regretter c'est vrai. Nous, on a mis quatre ans avant de pouvoir reconstruire et redémarrer.

Ce n'est pas réjouissant ce que je vous dis. Déjà à l'époque, les assureurs nous avaient dit : « Encore deux sinistres comme le vôtre et on n'assurera plus la Nouvelle-Calédonie ». Ils vont mettre un temps considérable avant de pouvoir rembourser tout ce qui a été détruit.

Et pour rebondir sur ce que disait Monsieur BERART, le fait que ça prenne autant de temps, c'est parce que chaque tôle qui doit être enlevée l'assureur doit le contrôler. Effectivement, avec tout ce qui a brûlé, ils ne peuvent pas en aussi peu de temps faire détruire. Et il n'y a pas suffisamment d'entreprises de démolition qui sont capables de faire le travail. Donc c'est un problème, et je crois qu'il faut qu'on tienne compte de tout ça.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ?

PAS D'AUTRES INTERVENTIONS

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/92.

Nous prenons la première délibération, celle portant décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/ portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/264 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/628 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

DEPENSES				RECETTES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	
011	6042	026	-6 418 512	74	74718	020	-20 840 000	
	60611	40	-6 339			024	4 773 000	
	60618	021	-30 000		7473	020	-45 000 000	
	60622	520	-20 000			112	-10 000 000	
	60623		020	-59 000	TOTAL CHAPITRE 74			-71 067 000
			021	-161 460				
			023	-100 732				
			213	-50 000				
			33	-77 630				
			40	-46 317				
			422	-246 986				
			520	-137 443				
			523	-1 537 255				

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	60628	020	-210 000				
		022	-55 820				
		026	-1 431 060				
		40	-155 227				
		422	-3 504				
		520	-7 994				
		523	-753 821				
	60631	413	-100 000				
	60632	020	-28 000				
		021	-20 000				
		022	-60 000				
		023	-47 010				
		213	-1 711 321				
		33	-46 000				
		40	-275 159				
		413	-154 879				
		422	-182 587				
		520	-118 301				
		523	-56 990				
	60636	422	-200 000				
	6064	021	-19 415				
		213	-30 000				
	6067	213	-9 465 569				
	6068	021	-39 835				
		022	-35 001				
		026	-2 643				
		312	-100 000				
		33	-192 740				
		413	-208 190				
		422	-318 034				
		520	-362 733				
		523	-894 231				
	6078	40	-67 000				
	611	40	-2 583 750				
		413	-2 036 931				
	6135	021	-60 000				
		33	-280 000				
		40	-222 561				
		422	-45 750				
		520	-67 361				
		523	-3 661 598				
	61522	520	-20 000				

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	61558	020	-30 000				
		213	-20 000				
		40	-90 000				
		520	-1 925				
	6156	422	-40 000				
	617	833	-3 034 000				
	6182	020	-70 000				
	6184	020	-8 940 000				
	6188	021	-250 000				
		022	-120 000				
		023	-6 979 486				
		12	-800 000				
		33	-4 018 900				
		40	-12 919 449				
		422	-5 986 355				
		520	-554 702				
		523	-14 670 770				
	6228	020	-3 050 000				
		40	-131 514				
	6231	023	-6 978 853				
	6232	022	-903 749				
		023	-5 428 521				
		024	-19 172 180				
		322	-50 000				
		33	-100 000				
		422	-4 368 718				
		523	-182 260				
	6236	020	-371 845				
		312	-50 000				
		40	-35 000				
	6237	023	-1 584 713				
	6238	023	-449 340				
	6244	020	-1 550 000				
	6248	021	-80 000				
		33	-84 550				
		422	-2 068 314				
		520	-146 000				
		523	-5 417 102				
	6283	40	-92 050				
	62874	213	-3 500 000				
	6288	020	-25 000				
TOTAL CHAPITRE 011			-149 567 985				

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
65	657362	520	-34 558 000				
TOTAL CHAPITRE 65			-34 558 000				
67	6714	023	-300 000				
		422	-402 515				
TOTAL CHAPITRE 67			-702 515				
042	6815	01	97 907 000				
TOTAL CHAPITRE 042			97 907 000				
023	023	01	15 854 500				
TOTAL CHAPITRE 023			15 854 500				

TOTAL DES DEPENSES		-71 067 000	TOTAL DES RECETTES		-71 067 000
--------------------	--	-------------	--------------------	--	-------------

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
0204	2184	020	-6 000 000	13	1313	213	-43 007 000
		213	-2 000 000		1321	020	-15 305 000
	2188	213	-9 000 000			112	-1 600 000
TOTAL CHAPITRE 0204			-17 000 000			822	-25 000 000
0506	2313	020	-12 000 000		1323	112	-80 001 500
TOTAL CHAPITRE 0506			-12 000 000			324	-50 000 000
0601	21561	113	1 626 000			822	-20 000 000
TOTAL CHAPITRE 0601			1 626 000			824	-100 000 000
0701	2051	020	-300 000		1328	822	-142 392 000
	2183		-14 239 514		1342	113	3 825 000
	232		-35 456 486			823	-9 519 000
TOTAL CHAPITRE 0701			-49 996 000	TOTAL CHAPITRE 13			-482 999 500
0703	232	020	5 151 000	024	024	01	527 340 000
TOTAL CHAPITRE 0703			5 151 000	TOTAL CHAPITRE 024			527 340 000
2101	20421	211	-1 000 000	040	15112	01	97 907 000
	2128	213	-11 420 000	TOTAL CHAPITRE 040			97 907 000
	2135		-30 000 000	021	021	01	15 854 500
	2182		-585	TOTAL CHAPITRE 021			15 854 500
	2183		-259 240				
	2188		-526 180				
	2313	211	-10 643 995				
		213	-23 900 000				
TOTAL CHAPITRE 2101			-77 750 000				
3101	2312	324	-7 777 000				
TOTAL CHAPITRE 3101			-7 777 000				

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTIO N	MONTANT
4101	2152	40	-200 000				
	21568	40	-268 117				
	2188	40	-531 883				
		422	-1 300 000				
	2313	412	-26 000 000				
		413	-4 000 000				
TOTAL CHAPITRE 4101			-32 300 000				
7119	2031	821	-100 760				
	2128	822	-877 855				
	2152	821	-19 256 385				
	2315	822	-6 000 000				
TOTAL CHAPITRE 7119			-26 235 000				
7121	2315	822	-30 000 000				
TOTAL CHAPITRE 7121			-30 000 000				
7202	2315	822	-15 000 000				
TOTAL CHAPITRE 7202			-15 000 000				
7203	2315	822	1 000 000				
TOTAL CHAPITRE 7203			1 000 000				
7301	2315	814	-16 000 000				
TOTAL CHAPITRE 7301			-16 000 000				
8101	2111	824	420 340 000				
TOTAL CHAPITRE 8101			420 340 000				
8301	2312	823	-26 785 000				
TOTAL CHAPITRE 8301			-26 785 000				
0101	27638	01	40 828 000				
TOTAL CHAPITRE 0101			40 828 000				
TOTAL DES DEPENSES			158 102 000	TOTAL DES RECETTES			158 102 000

Le budget principal pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 23 717 699 844 francs CFP, dont :

- Section de fonctionnement : 15 825 587 669 F
- Section d'investissement : 7 892 112 175 F

ARTICLE 2 /

Est constituée une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant global de 97 907 000 francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Dotation	Reprise
Contentieux en responsabilité	83 047 000 F	5 790 600 F
Contentieux en ressources humaines	14 510 000 F	
Contentieux en urbanisme	350 000 F	

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération, celle portant modification des autorisations de programme et d'engagements et des crédits de paiement par décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant modification des autorisations de programme et d'engagements et des crédits de paiement par décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/264 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/628 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, tel que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 2 2024	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	16 437 376 846	5 755 590 017	3 900 879 134	4 494 730 333	2 103 240 055	182 937 307
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	141 414 910	0	42 414 910	33 000 000	33 000 000	33 000 000
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	425 968 200	33 198 962	284 769 238	108 000 000	0	0
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	273 450 935	0	50 286 670	152 864 265	53 800 000	16 500 000

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 2 2024	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	494 673 557	99 728 758	104 605 399	180 339 400	110 000 000	0
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	640 043 332	472 137 126	145 799 140	22 107 066	0	0
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	285 553 728	51 332 720	88 746 008	139 475 000	3 000 000	3 000 000
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	1 061 500 000	0	248 190 950	484 571 743	198 300 000	130 437 307
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	279 999 130	24 720 700	190 128 558	65 149 872	0	0
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	700 221 778	503 261 906	110 435 969	86 523 903	0	0
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAUX PLUVIALES (6101Z22E)	462 151 600	4 701 600	232 279 634	225 170 366	0	0
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000	0	0	0	45 000 000	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 354 094 476	959 094 476	315 678 338	79 321 662	0	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 621 994 413	348 365 305	438 649 453	389 189 600	445 790 055	0
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 000	4 875 189	108 086 672	242 538 139	30 000 000	0
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 338 349 900	0	696 170 281	1 127 829 619	514 350 000	0
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 384 919 866	779 919 866	185 000 000	330 000 000	90 000 000	0
72-2022-1 : AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	697 561 433	39 561 433	41 438 567	466 561 433	150 000 000	0
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	54 994 793	54 000 000	171 000 000	0	0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 681	594 535 955	145 509 833	89 162 893	0	0
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 735 776 114	1 785 161 228	418 689 514	101 925 372	430 000 000	0

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT						
N° ET INTITULE DES AE	AE VOTEES APRES DM 2 2024	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	177 896 688	63 273 734	41 736 318	38 886 636	17 000 000	17 000 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	99 837 688	15 891 734	11 059 318	38 886 636	17 000 000	17 000 000
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	78 059 000	47 382 000	30 677 000			

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/93 - Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

« Dans le contexte de crise qui affecte gravement ses ressources financières, la Ville poursuit la priorisation des dépenses essentielles et indispensables au maintien du service d'assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif a pour objet d'opérer des ajustements en dépenses pour l'exercice 2024.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

SECTION D'EXPLOITATION			
Frais d'exploitation du service d'assainissement	0	Opération d'ordre	990 000
Opérations d'ordre	950 000		
Virement à la section d'investissement	40 000		
Total	990 000	Total	990 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	-33 120 000	Subventions d'investissement	-33 120 000
Opération d'ordre	5 460 000	Opération d'ordre	5 420 000
		Virement de la section d'exploitation	40 000
Total	-27 660 000	Total	-27 660 000

2. LES AJUSTEMENTS

• Section d'exploitation

En dépenses d'exploitation, il est opéré un virement de crédit d'un montant de 1 500 000 francs CFP du chapitre 011 – charges à caractère général vers le chapitre 67 – charges exceptionnelles pour la régularisation comptable d'une dépense sur exercices antérieurs.

• Section d'investissement

Par rapport aux inscriptions initiales du budget primitif sur le programme d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits prévisionnels des opérations ci-dessous, pour un montant global de -33 120 000 francs CFP.

Opérations	Libellé	Montant
Travaux du réseau d'eaux usées, quartier de l'Anse Vata	Ajustement des CP2024 avec les travaux réalisés sur le budget principal	-12 000 000
Travaux des réseaux d'eaux usées, route du Port Despointes	Révision du planning liée à la suspension du chantier suite aux exactions du mois de mai	-10 000 000
Travaux des réseaux d'eaux usées, rues Clémenceau-Jaurès	Ajustement des CP nécessaires pour l'exercice 2024	-6 220 000
Travaux de raccordement sur réseaux d'eaux usées	Extension du réseau d'eaux usées rue Guynemer reportée	-3 000 000
Renouvellement et réparations sur ouvrages d'eaux usées	Baisse sur les stations d'épuration et postes de relevage	-1 000 000
Travaux sur ouvrages d'eaux usées	Solution technique non définie pour té de curage prétraitement de la station d'épuration de l'Anse Vata	-2 000 000
Extension de la station d'épuration de Yahoué	Phase finale : reliquat de maîtrise d'œuvre et révision de prix	1 100 000
	TOTAL	-33 120 000

Consécutivement aux ajustements d'opérations exposés ci-dessus, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

En recettes, il est proposé de retirer les participations de l'Etat pour un montant global de -33 120 000 francs CFP, détaillées comme suit :

- cheminement cycles au Faubourg Blanchot : 13 800 000 F
- travaux réseaux d'assainissement de l'Anse Vata : 19 320 000 F

En effet, la participation de l'Etat est décalée à 2025 pour le cheminement des cycles. Concernant les travaux sur le réseau d'assainissement, il s'agit de supprimer un doublon d'écriture en recettes entre le présent budget et le budget principal.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Prélèvement	023	023	40 000	021	021	40 000
Provisions pour risques et charges	042	6815	950 000	040	15112	950 000
Reclassement frais d'études d'assainissement	041	2315	4 470 000	041	2031	4 470 000
Redevance de raccordement bâtiment municipal	040	2315	990 000	042	722	990 000
	TOTAL		6 450 000	TOTAL		6 450 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BOANEMOA qui s'interroge sur le doublon d'écriture en recettes concernant le cheminement des cycles, la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources explique qu'il s'agit de répartir, entre le budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif et le budget principal, la participation de l'Etat puisque cette aide est destinée à financer à la fois des travaux d'assainissement et des travaux portant sur les eaux pluviales.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/93.

Nous prenons la première délibération, celle portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

DELIBERATION N° 2024/

portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif
de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/271 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/631 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 4 novembre 2024,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	6063	811	-100 000	042	722	01	990 000
	618	811	-100 000	TOTAL CHAPITRE 042			990 000
	6152	811	-1 000 000				
	6231	811	-300 000				
TOTAL CHAPITRE 011			-1 500 000				
67	6711	811	1 500 000				
TOTAL CHAPITRE 67			1 500 000				
042	6815	01	950 000				
TOTAL CHAPITRE 042			950 000				
023	023	01	40 000				
TOTAL CHAPITRE 023			40 000				
TOTAL DES DEPENSES			990 000	TOTAL DES RECETTES			990 000

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
6101	2315	811	-34 220 000	13	1311	811	-19 320 000
TOTAL CHAPITRE 6101			-34 220 000		13118	811	-13 800 000
6124	2315	811	1 100 000	TOTAL CHAPITRE 13			-33 120 000
TOTAL CHAPITRE 6124			1 100 000	021	021	01	40 000
040	2315	01	990 000	TOTAL CHAPITRE 021			40 000
TOTAL CHAPITRE 040			990 000	040	15182	01	950 000
				TOTAL CHAPITRE 040			950 000
041	2315	01	4 470 000	041	2031	01	4 470 000
TOTAL CHAPITRE 041			4 470 000	TOTAL CHAPITRE 041			4 470 000
TOTAL DES DEPENSES			-27 660 000	TOTAL DES RECETTES			-27 660 000

Le montant du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 877 260 234 francs CFP, dont :

- Section d'exploitation : 553 100 234 F
- Section d'investissement : 324 160 000 F

ARTICLE 2 /

Est constituée une provision pour risques et charges d'exploitation relative à des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, d'un montant de 950 000 francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération, celle portant modification de l'autorisation de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant modification de l'autorisation de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/271 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/631 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 4 novembre 2024,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 de la ville de Nouméa, sont approuvées par décision modificative, les modifications des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2024	CREDIT DE PAIEMENT		
		Antérieurs	CP 2024	CP 2025
	2 639 942 706	2 201 927 919	334 714 787	103 300 000
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	978 157 388	33 293 488	0
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	756 574 803	745 304 803	11 270 000	0
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	871 917 027	478 465 728	290 151 299	103 300 000
81-2024-3 : AMENAGEMENT NDU - ASS (8104Z24A)	0	0	0	0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/94 - Régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

« Par délibération n° 2024/854 du 28 août 2024, le conseil municipal a créé la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

La régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement ont été définies dans un règlement intérieur, ainsi que par un directeur.

Ce dernier doit être désigné par le conseil municipal, sur proposition du maire et après avis du conseil d'exploitation. Sa rémunération est fixée dans les mêmes conditions.

Il convient de préciser que les fonctions de directeur d'une régie municipale gérant un service public industriel et commercial constituent un emploi public et peuvent être exercées à titre accessoire par un fonctionnaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Dominique VULAN en qualité de directeur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, et de déterminer la rémunération due au titre de ces fonctions.

Monsieur Dominique VULAN ayant été désigné membre du conseil d'exploitation de la régie, par délibération n° 2024/856 du 28 août 2024, il convient préalablement de le remplacer au sein de cette instance par Monsieur Jean-Baptiste GUENEGAN, après avoir levé le vote à scrutin secret.

Tel est l'objet des trois projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/94.

Nous prenons la première délibération, celle levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

DELIBERATION N° 2024/

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 121-12 et L. 121-25,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour modifier la composition du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

A main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération, celle modifiant la délibération n° 2024-856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

DELIBERATION N° 2024/

modifiant la délibération n° 2024-856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 121-25 et R. 323-59,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, notamment l'article 7.1 du règlement intérieur de la régie,

VU la délibération n° 2024-856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 5 novembre 2024 levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2024/856 du 28 août 2024 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, les mots : « Monsieur Dominique VULAN » sont remplacés par les mots « Monsieur Jean-Baptiste GUENEGAN ».

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressé.

Mme le Maire :

J'interroge le conseil municipal. Y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Au-delà de saluer la nomination de Monsieur VULAN, ça c'est le clin d'œil, qui n'était quasiment pas né quand le dossier N'Du a commencé, parce que cela date d'il y a plus de 30 ans, ce que je voulais surtout vous dire, Madame le Maire, au-delà de la plaisanterie et de la vraie félicitation, est-ce que c'est lui le chef de ce projet maintenant en interne ? Pourquoi je vous dis ça ? Parce que les cinq listes présentes ont toutes parlé de N'Du. J'ai envie de vous dire qu'on est tous très attentifs. On a tous dit qu'il est important de le faire, de le maintenir et d'aller au bout. Je vous fais confiance là-dessus, comme vous nous l'avez déjà dit à plusieurs reprises. Je voulais juste savoir si c'était lui qui allait être le chef de ce projet. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Dans la délibération, il est stipulé que c'est Monsieur VULAN qui devient directeur de la régie et qu'il convient de le remplacer par Monsieur GUENEGAN en tant que membre du conseil d'exploitation.

Y-a-t-il d'autres observations ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Baptiste GUENEGAN est donc désigné comme membre du conseil d'exploitation. Vous avez gagné ça.

APPLAUDISSEMENTS

Nous prenons la troisième délibération, celle désignant le directeur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

DELIBERATION N° 2024/

désignant le directeur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles R. 323-56, R. 323-66 et R. 323-69,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en date du 29 octobre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Monsieur Dominique VULAN est nommé directeur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

En qualité de directeur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du, Monsieur Dominique VULAN bénéficie de l'indemnité de sujétion des personnels d'encadrement et assimilés d'un montant égal à 1/12^{ème} de la valeur de 68 points d'indice majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressé.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique VULAN est donc nommé directeur de la régie chargée de la résidentialisation du secteur N'Du. Vous avez gagné Monsieur VULAN.

APPLAUDISSEMENTS

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/95 - Budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

« Par délibération n° 2024/854 du 28 août 2024, le conseil municipal de la ville de Nouméa a décidé de recourir à la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de l'opération de résidentialisation du secteur de N'Du.

Outre la création d'une régie, ce service public industriel et commercial (SPIC) exploité directement par la collectivité nécessite la création d'un budget annexe distinct du budget principal.

L'établissement d'un budget annexe permet d'individualiser l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération et la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations de viabilisation et de cession des terrains. Dès lors que l'opération sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer le budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du, tel que présenté ci-dessous et d'appliquer l'instruction comptable et budgétaire M14.

Pour sa mise en œuvre, il convient également de définir des règles comptables de fonctionnement concernant les provisions. Il est proposé d'appliquer le même régime de budgétisation totale des provisions dans les deux sections du budget, à l'instar de celui appliqué par la commune pour le budget principal.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 221 656 000 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais d'études	3 620 000	Opérations d'ordre	110 828 000
Frais accessoires	208 000		
Acquisition de terrains	107 000 000		
Total	110 828 000	Total	110 828 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre	110 828 000	Subvention d'investissement	70 000 000
		Avance du budget principal	40 828 000
Total	110 828 000	Total	110 828 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

L'opération, qui se caractérise par sa finalité de production de biens destinés à la revente, se déroule en deux étapes : la viabilisation des lots puis leur vente.

Par principe, le besoin de financement du budget annexe est temporaire, dans l'attente de la vente des lots viabilisés. L'opération doit donc être financée par des ressources temporaires : emprunts, avances du budget principal, subventions.

A. En section d'exploitation

Les charges constitutives du coût de production sont enregistrées en dépenses d'exploitation. Pour l'exercice 2024, elles s'élèvent à la somme de 110 828 000 francs CFP, comprenant :

- frais d'études : 3 620 000 F
- frais accessoires : 208 000 F
- acquisition de terrains : 107 000 000 F

La parcelle de terrain à aménager, d'une superficie de 7,55 ha qui sera intégrée au présent budget annexe, provient du budget principal pour la réalisation du projet de résidentialisation du secteur de N'Du. Sa valeur est estimée à 107 000 000 de francs CFP.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet de résidentialisation du secteur de N'Du, il est proposé de créer l'autorisation d'engagement correspondant aux travaux qui seront menés en 2025 et 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

INTITULE DE L'AE	Montant	CREDITS DE PAIEMENT		
		CP 2024	CP 2025	CP 2026
		0	308 000 000	240 000 000
RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU	548 000 000	0	308 000 000	240 000 000

B. En section d'investissement

En recettes d'investissement, le besoin de financement du budget annexe pour l'exercice 2024 est financé par :

- la participation de l'Etat au titre de l'opération «Aménagement du quartier de N'Du» au titre du Fonds Communal de Développement 2024-2027 - tranche 2024, d'un montant de 70 millions de francs CFP,
- une avance du budget principal d'un montant de 40 828 000 francs CFP au titre du démarrage du projet, dans l'attente de la vente des lots viabilisés.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement des écritures relatives aux stocks pour retracer la constitution du stock de terrains aménagés, puis la vente de ces stocks.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
En-cours de production, terrain	040	3351	107 000 000	042	7133	107 000 000
En-cours de production, études	040	3354	3 260 000	042	7133	3 260 000
En-cours de production, frais accessoires	040	3358	208 000	042	7133	208 000
	TOTAL		110 828 000	TOTAL		110 828 000

4. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 221 656 000 francs CFP.

Ce présent budget prévoit notamment en dépenses le transfert de la parcelle à aménager provenant du budget principal et, en contrepartie, la participation de l'Etat au titre du Fonds Communal de Développement 2024-2027 ainsi que l'avance du budget principal pour le démarrage de l'opération.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire fait observer que l'écriture de 110 millions de francs CFP correspond à la valorisation du terrain appartenant à la Ville et destiné à la revente.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/95.

Nous prenons la première délibération, celle portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du.

DELIBERATION N° 2024/
portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 322-1 et L.322-2,

VU l'instruction comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en date du 29 octobre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

L'ensemble des opérations relatives à ce budget annexe sera constaté selon la nomenclature M 14.

ARTICLE 3 /

Le régime des provisions budgétaires est applicable au budget annexe.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération, celle portant adoption du budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/
portant adoption du budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en date du 29 octobre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 221 656 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	110 828 000	110 828 000
Section d'investissement	110 828 000	110 828 000
Total du budget	221 656 000	221 656 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'EXPLOITATION					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	110 828 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	110 828 000
TOTAL DES DEPENSES		110 828 000	TOTAL DES RECETTES		110 828 000

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	110 828 000	13	Subvention d'investissement	70 000 000
			16	Emprunts et dettes assimilées	40 828 000
TOTAL DES DEPENSES		110 828 000	TOTAL DES RECETTES		110 828 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération, celle portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'DU pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en date du 29 octobre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre de la résidentialisation du secteur de N'Du, sont approuvées l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiements correspondants, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

INTITULE DE L'AE	Montant	CREDITS DE PAIEMENT		
		CP 2024	CP 2025	CP 2026
		0	308 000 000	240 000 000
RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU	548 000 000	0	308 000 000	240 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous rappelle que, pour faire suite aux décisions budgétaires que nous venons de prendre, je vous demande de rester pour signer les documents à la sortie comme d'habitude.

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/96 - Habilitation du maire à signer et à présenter à la province Sud les demandes d'autorisation environnementale relatives aux aires et espèces protégées dans le cadre des travaux de confortement du talus du Ouen Toro - promenade Roger Laroque au Val Plaisance

« La Ville envisage de réaliser des travaux de confortement du talus du Ouen Toro situé promenade Roger Laroque en face du complexe Port Bélandre. Ils comprennent le plaquage sur une surface de près de 3 500 m² d'un grillage en acier, fixé à la paroi par des tirants métalliques de 3 à 5 mètres de long, doublé d'un géofilet en fibres de coco et végétalisé par hydroseeding et plantes grimpantes. Ce projet a pour objectif de stabiliser le talus et de sécuriser la voirie en pied de talus afin de protéger les usagers sur la promenade Roger Laroque.

Néanmoins, la mise en place de ce dispositif est susceptible d'entraîner un impact sur des espèces végétales endémiques, rares ou menacées dans l'aire protégée du Ouen Toro.

A des fins d'autorisation, un dossier a été établi et doit être transmis aux services compétents de la province Sud.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer et à présenter à la province Sud les demandes d'autorisation environnementale relatives aux aires et espèces protégées dans le cadre des travaux de confortement du talus du Ouen Toro – promenade Roger Laroque au Val Plaisance.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle que les demandes d'autorisation environnementale sont nécessaires car les travaux de confortement du talus se situent dans l'aire protégée du Ouen Toro.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
habilitant le maire à signer et à présenter à la province Sud les demandes d'autorisation environnementale relatives aux aires et espèces protégées dans le cadre des travaux de confortement du talus du Ouen Toro - promenade Roger Laroque au Val Plaisance

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer et à présenter à la province Sud le dossier de demande de dérogation de réalisation d'un programme ou projet susceptible d'avoir un impact environnemental significatif sur des espèces protégées (endémiques, rares ou menacées) et de dérogation relative aux aires protégées dans le cadre des travaux de confortement du talus du Ouen Toro – promenade Roger Laroque à Val Plaisance.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

On est obligé de demander une dérogation puisqu'il s'agit du Ouen-Toro. On a un talus qui s'effrite juste devant La Bodega. Cela fait des mois maintenant qu'on a mis des plots. Il faut aller conforter ce talus et, comme le Ouen-Toro est une aire protégée, on est obligé de demander l'autorisation *ad hoc* à la province Sud.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/97 - Avenants n° 1 aux marchés pour le nettoyage des espaces publics de la commune

« S'inscrivant dans une démarche de ville propre, Nouméa se doit d'assurer la propreté urbaine par le nettoyage des espaces publics. Le périmètre de ce champ d'action couvre le nettoyage mécanisé de la voirie, le balayage manuel des espaces publics, la collecte des bornes de propreté, la lutte anti-graffiti et le nettoyage des sanitaires publics. A ce titre, depuis le 1^{er} mai 2023, quatre lots ont été attribués à trois prestataires pour une durée de quatre ans.

Suite aux exactions qui ont débuté au mois de mai 2024, et afin de prendre en compte le contexte économique durablement impacté, un travail sur l'optimisation des coûts, la réduction des dépenses et l'internalisation des prestations a été mené en partenariat avec les entreprises. Pour ce faire, il convient de compléter le bordereau des prix unitaires (BPU) initial dans l'optique de formaliser les nouveaux prix. Trois postes principaux ont été ciblés :

- Lot n° 1 :
- pour le nettoyage mécanisé, le forfait mensuel initial de onze millions quatre cent mille francs CFP ramené à six millions de francs CFP ;

- pour le nettoyage des abords du marché, le forfait mensuel initial de six cent cinquante mille francs CFP est ramené à trois cent vingt-cinq mille francs CFP ;
- Lot n° 2 : pour la collecte des bornes de propreté, le forfait mensuel initial de six millions huit cent mille francs CFP est ramené à quatre millions de francs CFP.

Les coûts prévisionnels annuels des marchés sont modifiés. Pour le lot n° 1, il s'élève à 76 millions de francs CFP par an contre un montant initial de 152 millions de francs CFP par an. Pour le lot n° 2, il s'élève à 250 millions de francs CFP par an contre un montant initial de 334 millions de francs CFP par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2023S003 « nettoyage mécanisé » et n° 2022S042 « nettoyage manuel ».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle que le contexte budgétaire actuel nous oblige à réduire certaines prestations et qu'il convient donc de passer un avenant aux marchés en cours pour le nettoyage des espaces publics.

Il est précisé à Madame LAFLEUR qu'avec un suivi approfondi des prestations, la fréquence du nettoyage a pu être diminuée, les interventions du prestataire réduites et un entretien davantage internalisé. L'avenant est nécessaire pour modifier les prix des prestations au forfait notamment pour le balayage mécanisé.

En réponse à Madame LAFLEUR qui s'interroge sur la diminution de la prestation aux abords du marché municipal, il est précisé que les équipes de la Ville pallient à la diminution de la fréquence de passage.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ajoute que l'équipe de la direction des moyens peut être saluée car elle a fait preuve de grandes capacités d'adaptation aux différentes tâches à effectuer.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
autorisant la signature des avenants n° 1 aux marchés pour le nettoyage
des espaces publics de la commune

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019
modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU le marché n° 982182023S003 pour le nettoyage des espaces publics (lot n° 1),

VU le marché n° 982182022S042 pour le nettoyage des espaces publics (lot n° 2),

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
(caudd) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société LOCABENNES les avenants n° 1 aux marchés numéros 982182023S003 et 982182022S042 pour le nettoyage des espaces publics de la commune.

ARTICLE 2 /

Les avenants ont pour objet d'intégrer des références supplémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 3 /

Les coûts prévisionnels annuels des marchés sont modifiés. Pour le lot n° 1, il s'élève à soixante-seize millions (76 000 000) de francs CFP par an contre un montant initial de cent cinquante-deux millions (152 000 000) de francs CFP par an. Pour le lot n° 2, il s'élève à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFP par an contre un montant initial de trois cent trente-quatre millions (334 000 000) de francs CFP par an.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget principal de la Ville, compte 611, chapitre 011.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société LOCABENNES.

Mme le Maire :

J'interroge le conseil municipal. Y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

* *

*

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 :

- Note explicative de synthèse n° 2024/98 - Attribution d'une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2024

« Depuis 1997, la ville de Nouméa accompagne l'Association au service de nos retraités (ASNR), laquelle œuvre pour porter assistance aux prétendants à la retraite.

Reconnue d'utilité publique depuis l'année 2000, elle accompagne les travailleurs en fin de carrière dans leurs démarches de départ à la retraite, notamment pour la constitution de leur dossier auprès des caisses locales de retraite. Son action a pour objectif de garantir un revenu à toutes les personnes ayant acquis des droits auprès des organismes de retraite. En 2023, l'association comptait 982 nouveaux adhérents dont 610 domiciliés à Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à l'ASNR, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de quatre millions de francs CFP (en fonctionnement) et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire fait observer que le montant de la subvention a été diminué progressivement mais leur travail « d'utilité publique » mérite d'être soutenu par la Ville à hauteur de 4 millions de francs CFP. Cette association bénéficie également d'un accompagnement, à hauteur de 4 millions de francs CFP par la province Sud et de 4,5 millions de francs CFP par la Nouvelle-Calédonie. Il ajoute que la Ville a incité cette association à rechercher d'autres sources de financement, auprès de la CAFAT notamment.

Monsieur TAOFIFENUA estime que leur mission relève de la CAFAT et que le montant de la subvention est élevé dans le contexte actuel.

Madame BOUYE précise qu'à la différence de la CAFAT, l'ASNR accompagne les personnes à accomplir les démarches auprès de la CAFAT et à rechercher les documents auprès des entreprises ou des collectivités parfois, ces démarches pouvant être très compliquées pour certaines personnes, notamment celles ayant des difficultés d'écriture. Elle ajoute que l'association est aidée par la CAFAT et la SLN et que l'association a été incitée à rechercher davantage de financements auprès de ces entités.

Madame PRALONG ajoute que, pour les travailleurs indépendants ou pour ceux qui ont travaillé dans l'Hexagone, la constitution du dossier n'est pas aisée.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire conclut que s'il n'y avait pas l'ASNR, les retraités se retourneraient vers les collectivités pour solliciter leur aide et que leur mission est donc comparable à un service public.

Monsieur TAOFIFENUA annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 relative au budget primitif principal pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/848 du 28 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention de l'Association au service de nos retraités en date du 25 avril 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'Association au service de nos retraités (ASNR) une subvention d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFP pour l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Association au service de nos retraités la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association au service de nos retraités (ASNR).

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je pense qu'ici il y a un certain nombre de personnes qui, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, syndicales surtout, ont dû être amenés à accompagner des gens dans l'obtention de leur retraite surtout dans des carrières très compliquées où les gens ont dû travailler à temps partiel, en CDI, en CDD, ce qui est de plus en plus le cas des salariés du privé.

Il faut louer le travail qu'ils mènent, parce que quand vous l'avez fait une fois ou deux pour des salariés qui comprennent à peine le français, ce qui était mon cas, c'est très compliqué. Ils font ça très bien.

Par contre, dans le cadre de la démultiplication de leur financement, ma comparaison est peut-être un peu grossière, j'en conviens, j'en suis désolé par avance. Il se trouve que la ville de Nouméa paie beaucoup pour des citoyens qui n'habitent pas toujours Nouméa. Je m'explique. Je pense à la subvention qui est versée à l'école gérée par l'APEJ. Tous les jeunes qui sont à l'APEJ ne sont pas tous de Nouméa. S'agissant du transport public, il a fallu se bagarrer pendant longtemps, au-delà de la situation d'aujourd'hui, pour que les communes mettent toutes un peu la main à la poche. Ma comparaison est très grossière. Pourquoi je dis ça ? Parce qu'au niveau de l'ASNR, il faut essayer de voir au niveau de son public d'où sont les gens, et essayer de voir avec les autres communes. Vous allez dire que les autres communes sont dans un état financier catastrophique pire que le nôtre. C'est compliqué aujourd'hui. Mais en tout cas, dans un futur proche, je pense que ce qu'il faut c'est qu'on aille chercher les communes dans lesquelles ces gens habitent et vont passer leur retraite. Merci Madame le Maire. Il ne faut pas la retirer cette subvention.

Mme le Maire :

On est d'accord sur le sujet Monsieur BERART. Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/99 - Renouvellement des conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions et attribution de véhicules de fonction

« Aux termes de l'article L. 123-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il appartient au conseil municipal de déterminer annuellement les modalités d'utilisation des véhicules municipaux et de procéder à l'attribution de véhicules de fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler les modalités d'utilisation des véhicules par les agents, définies dans les annexes ci-jointes et portant notamment sur :

- les conditions relatives aux personnes : la catégorie des utilisateurs et les règles d'accréditation temporaire et permanente,
- les conditions relatives aux véhicules de service et de fonction,
- les conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service,
- la responsabilité civile et pénale du conducteur,
- les conditions d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service,
- la procédure à suivre en cas d'accident.

Il est, par ailleurs, proposé au conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, directeurs, directeurs-adjoints, au directeur/chef de cabinet et responsable de la communication. Ces véhicules seront donc utilisables de manière permanente et exclusive, tant pour les besoins du service que pour les déplacements privés. Cet usage personnel est dès lors constitutif d'un avantage en nature soumis à déclaration fiscale.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle qu'un travail de rationalisation a été effectué il y a quelques années et qu'un pool de véhicules a été mis en place.

Monsieur BOANEMOA estime que chacun doit aujourd'hui participer à l'effort de réduction des charges de fonctionnement, comme demandé par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il suggère d'en faire de même pour les avantages en nature en excluant les directeurs adjoints de l'attribution d'un véhicule de fonction. Il précise que dans les établissements publics comme le Centre Culturel Tjibaou, des efforts sur les véhicules de fonction sont pris en compte.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire regrette que l'exemple ne soit pas donné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en matière de dépenses de voyage et de véhicules. Il rappelle que des efforts considérables ont été faits par la Ville depuis la précédente mandature pour réduire les frais de fonctionnement et qu'ils seront poursuivis. Par ailleurs, il fait valoir qu'il s'agit de conserver l'attractivité des postes de managers car la Ville est moins compétitive que d'autres collectivités qui proposent des logements de fonction par exemple et ajoute que les véhicules de fonction de la Ville sont très modestes.

Monsieur TAOFIFENUA rejoint l'avis de Monsieur BOANEMOA et annonce s'opposer au projet.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'autres oppositions.

Avis favorable de la commission à la majorité.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Y-a-t-il des observations ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémy KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Ce sera simplement une abstention pour Calédonie Ensemble.

Mme le Maire :

Monsieur TAOFIFENUA, vous vous abstenez ?

M. Jonas TAOFIFENUA :

Oui, une abstention pour « Nouméa, c'est vous ».

Mme le Maire :

J'interroge le conseil municipal. Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Moi, je n'ai pas cette approche-là. Je voudrais juste dire aux collaborateurs de la mairie ou au personnel qui bénéficie de ça, tout ce qu'a dit Monsieur le 1^{er} Adjoint est vrai. Ce n'est pas toujours le cas, Monsieur le 1^{er} Adjoint. Néanmoins sur ce coup là, ce que dit Monsieur BOANEMOA est vrai aussi. Les établissements publics coupent de partout. Même si là c'est voté, à un moment ou à un autre on y arrivera. C'est simplement reculer pour mieux sauter si je puis dire. Si on passe sous tutelle, je pense que la chambre territoriale des comptes ne va pas se poser les questions que nous nous posons. Humainement, on sait le travail que vous fournissez, on sait le travail que vous avez fourni depuis le 13 mai. Là-dessus on est accord. Les véhicules, c'est vrai, ne sont pas des voitures à 18 millions de francs CFP. On est d'accord. Mais ça viendra un jour malheureusement si on continue dans ce rythme de financement. Merci.

Mme le Maire :

Je vois, dans le rapport de commission, que Monsieur BOANEMOA disait que tout le monde doit participer à l'effort de réduction des charges de fonctionnement. Il s'agit d'en faire de même pour les avantages en nature. Quand on bénéficie d'une voiture de fonction, cela constitue un avantage en nature. Le bénéficiaire est obligé de le déclarer aux services fiscaux. Donc il paie, ce n'est pas gratuit.

Par contre, il précisait pour le Centre Culturel Tjibaou, que les directeurs adjoints n'en avaient pas besoin. Je rappelle qu'à la mairie de Nouméa, il n'y a qu'un seul directeur adjoint qui a un véhicule de fonction. Je vais le nommer ici, il s'agit du directeur adjoint de la police municipale. C'est le seul. Aucun autre directeur adjoint ne bénéficie d'une voiture de fonction. J'estime que le directeur adjoint, qui est de permanence très souvent à la police municipale, peut avoir un véhicule de fonction. Je rétablis ça parce que je ne voudrais pas qu'on pense ici qu'on a beaucoup de véhicules de fonction. Oui, Monsieur BLAISE.

M. Philippe BLAISE :

Je voudrais apporter un éclairage en tant qu'exécutif d'une autre collectivité. C'est un faux procès qui est fait. Un véhicule de fonction sert à des gens qui sont d'astreinte, comme vous l'avez très bien dit Madame le Maire, et qui doivent, quand il y a une urgence ou un problème le week-end, être là pour s'assurer que la mairie répond à ses missions. C'est par rapport à ça qu'il faut porter une appréciation. Il ne faut pas confondre cette situation avec celle d'une personne qui bénéficierait d'un véhicule somptuaire. Je ne sais pas quelles sont les urgences au Centre Culturel Tjibaou. Je ne sais pas si ce centre règle des problèmes d'enfants, de gens blessés, de voie publique. Je ne sais pas mais je doute que ce soit le cas. Je crois qu'il ne faut pas s'attacher simplement aux mots, mais à la réalité qui est derrière. Même si un jour on doit faire des économies dans des collectivités, il y aura toujours des véhicules de fonction pour les gens qui sont d'astreinte.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ?

Monsieur BERART, vous avez donné votre position ? Vous vous abstenez ?

M. Emmanuel BERART :

Non, je vote pour.

Mme le Maire :

Monsieur TAOFIFENUA et Calédonie Ensemble s'abstiennent.

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/99.

Nous prenons la première délibération, celle fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

DELIBERATION N° 2024/
fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels
des agents dans l'exercice de leurs fonctions

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps)
entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions, définies en annexe, sont approuvées.

ARTICLE 2 /

La délibération n° 2023/819 du 20 juillet 2023 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des agents dans l'exercice de leurs fonctions est abrogée.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**Mme Veylma FALAEU et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

Nous prenons la seconde délibération, celle portant attribution de véhicules de fonction.

DELIBERATION N° 2024/
portant attribution de véhicules de fonction

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un véhicule de fonction est attribué aux agents exerçant les fonctions suivantes :

- secrétaire général,
- secrétaire général adjoint,
- directeur de cabinet,
- chef de cabinet,
- directeur,
- directeur adjoint,
- responsable de la cellule communication.

Cette autorisation cessera automatiquement lorsque ces personnes n'exerceront plus les fonctions concernées et devront remettre, à cette date, le véhicule à disposition de la collectivité.

ARTICLE 2 /

Les affectations nominatives seront réalisées par arrêtés individuels.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication (ou notification pour les décisions individuelles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**Mme Veylma FALAE et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

==/==

SORTIE DE Mme Diane BUI-DUYET

- Note explicative de synthèse n° 2024/100 - Attribution d'une prime de fin d'année à certaines catégories de personnel municipal pour l'année 2024

« Sur le fondement de la délibération du congrès n° 63/CP du 17 novembre 2008, le conseil municipal attribuait au personnel de la ville de Nouméa une prime de fin d'année. Ce texte prévoit le versement de cette prime aux agents en position d'activité dans les communes et leurs établissements publics émergeant à leur budget, dont le montant variait en fonction de leur traitement brut et de leur assiduité.

Par délibération n° 54/CP du 20 avril 2011, le congrès a institué un régime indemnitaire au bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, prévoyant le non cumul entre les indemnités nouvellement acquises et toute prime versée en fonction du comportement et de l'assiduité, supprimant de fait l'attribution de la prime de fin d'année à ces personnels.

Sont toutefois exclus de ce nouveau régime indemnitaire les agents :

- relevant de la délibération n° 65/CP du 17 novembre 2008 modifiée portant statut particulier du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie ;
- relevant de la délibération n° 489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

Pour ces deux catégories de personnel municipal, il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une prime de fin d'année pour l'année 2024.

Le montant de cette allocation varie en fonction du traitement brut de l'agent et de son absentéisme. Ainsi, un abattement est opéré sur le montant de l'indemnité en fonction du nombre de jours d'absence et du nombre de certificats d'arrêt de travail.

N'entraînent toutefois pas d'abattement les absences énumérées à l'article 3 du projet de délibération, notamment le congé annuel ou les congés liés à la maladie.

Compte tenu de la structure des rémunérations des agents de la ville de Nouméa, les tranches suivantes proposées lors des négociations de 2007 avec les partenaires sociaux pourraient être maintenues pour une prime complète :

-	traitement brut inférieur à 200 000 F/CFP	48 800 F/CFP
-	traitement brut compris entre 200 000 F/CFP et 300 000 F/CFP	38 800 F/CFP
-	traitement brut compris entre 300 001 F/CFP et 400 000 F/CFP	28 800 F/CFP
-	traitement brut supérieur à 400 000 F/CFP	18 600 F/CFP

Bénéficient également de cette allocation :

- le personnel ayant demandé sa mise à la retraite en 2024, la règle de l'abattement ne lui étant toutefois pas applicable ;
- les agents dont l'embauche est intervenue au cours de l'année, au *pro rata temporis* du temps travaillé.

L'incidence financière globale de cette mesure est estimée à 4 700 000 francs CFP. Les crédits ont été inscrits au budget 2024 de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant des primes de fin d'année à verser à certaines catégories de personnel municipal, dans la limite du plafond défini par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et conformément aux modalités ci-avant exposées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire déclare que cette prime bénéficie notamment aux pompiers et policiers, qui sont exclus du régime indemnitaire.

Monsieur BOANEMOA estime qu'il faudrait attendre que la situation budgétaire redevienne équilibrée pour verser cette prime de fin d'année.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire estime que les pompiers et les policiers méritent plus encore cette prime dans ce contexte difficile. Son montant représente 4,7 millions de francs CFP pour plus de 300 agents sur un budget mensuel de plus de 700 millions de francs CFP pour le personnel.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une prime de fin d'année à certaines catégories
de personnel municipal pour l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 63/CP du 17 novembre 2008 portant attribution d'une prime de fin d'année au personnel relevant de la fonction publique des communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 54/CP du 20 avril 2011 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1642 du 20 décembre 2023 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Une prime de fin d'année est attribuée, au titre de l'année 2024, dans les conditions fixées aux articles 2 à 5, aux agents de la ville de Nouméa en service au 31 octobre 2024, et relevant de l'un des statuts suivants :

- délibération n° 65/CP du 17 novembre 2008 modifiée portant statut particulier du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie ;
- délibération n° 489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

Elle n'est pas servie aux agents placés dans une des positions administratives suivantes :

- congé pour affaire personnelle,
- suspension de service,
- affectation non rémunérée,
- détachement hors de la commune,
- disponibilité.

ARTICLE 2 /

Le montant de la gratification versée au mois de décembre 2024 est calculé en fonction du traitement brut perçu en octobre 2024 (sur la base d'un mois complet) par chaque intéressé, toutes primes comprises et selon les quatre tranches suivantes :

. traitement inférieur à 200 000 F/CFP	48 800 F/CFP
. traitement compris entre 200 000 et 300 000 F/CFP	38 800 F/CFP
. traitement compris entre 300 001 et 400 000 F/CFP	28 800 F/CFP
. traitement supérieur à 400 000 F/CFP	18 600 F/CFP

ARTICLE 3 /

Un abattement pour absentéisme est appliqué en fonction du nombre de jours d'absence et du nombre de certificats d'arrêt de travail, suivant le tableau ci-dessous, étant entendu que le premier certificat médical, quel que soit le nombre de jours d'arrêt prescrit, n'est pas pris en compte :

nombre de jours d'absence du 01.07.2023 au 30.06.2024		-	jusqu'à 10 jours		jusqu'à 20 jours		jusqu'à 30 jours		+ 30 jours
nombre de certificats d'arrêt de travail		1	jusqu'au 2 ^{ème}	3 ou plus	moins de 3	3 ou plus	moins de 3	3 ou plus	quel que soit le nombre d'arrêts
A B A T T E M E N T S	1 ^{ère} tranche	0	0	12 200	12 200	24 400	24 400	36 600	perte totale de la prime
	2 ^{ème} tranche	0	0	9 700	9 700	19 400	19 400	29 100	
	3 ^{ème} tranche	0	0	7 200	7 200	14 400	14 400	21 600	
	4 ^{ème} tranche	0	0	4 650	4 650	9 300	9 300	13 950	

Ne sont pas pris en considération :

- le congé annuel ;
- le congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
- l'hospitalisation et les arrêts de maladie consolidant une hospitalisation ;
- le congé de longue maladie ;
- le congé de longue durée ;
- le mi-temps thérapeutique ;
- le congé de maternité ;
- le congé pour adoption et congés post-natal ;

- la formation continue ;
- le congé prénatal pour grossesse difficile ;
- le congé administratif et unique ;
- le congé pour examen ;
- la permission exceptionnelle ;
- l'absence syndicale ou délégation (congrès, conseils).

ARTICLE 4 /

Le personnel ayant demandé sa mise à la retraite en 2024 percevra l'allocation conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération, selon son statut d'appartenance, sans toutefois subir les abattements pour absentéisme. Le traitement brut retenu pour l'attribution de l'allocation sera celui versé le mois précédant la date de départ à la retraite (sur la base d'un mois complet), toutes primes comprises.

ARTICLE 5 /

Les agents recrutés durant l'année 2024 sur un statut défini à l'article 1^{er} de la présente délibération bénéficieront du versement de l'allocation conformément aux dispositions de l'article 2 et au prorata temporis du temps travaillé, tout mois commencé étant considéré comme complet. Concernant les embauches intervenues après la date du 31 octobre 2024, le salaire brut retenu sera celui du mois de novembre ou de décembre 2024 selon le cas.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des interventions ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je pense que c'est l'une des délibérations qui m'a posé le plus de problèmes depuis des années. Pourquoi ? Parce qu'elle nous est présentée comme étant attribuée à des personnels qu'il faut féliciter pour le travail qu'ils ont dû mener nuit et jour. Vous avez d'ailleurs été obligée, on le voit dans l'avant-dernière délibération, de nourrir tous ces gens. Il a donc fallu trouver des dépenses exceptionnelles.

On a contexte budgétaire où le conseil municipal, le précédent comme celui d'aujourd'hui, ne parle que de couper. J'alerte les fonctionnaires ici présents, je ne vais pas me faire que des potes, je ne suis pas là pour ça. Les fonctionnaires doivent se dire que la situation des salariés du privé est telle que pour la présentation de cette délibération, j'aurais fait différemment. On leur verse une prime parce qu'ils ne sont pas au régime indemnitaire. Moi, j'aurais posé la question de la remise en cause du régime indemnitaire de manière temporaire. J'aurais plutôt présenté de cette manière-là. Je rappelle que sur six salariés dans le privé, trois ont un travail, un est au chômage plein, un est au chômage partiel et un a disparu.

Moi je préconise la chose suivante. Je pense que ça peut se faire en mairie, ça peut se faire ailleurs. Madame le Maire, vous annoncez des crédits qui vont arriver de France. Vous aurez certainement des bonnes nouvelles une fois qu'on aura eu des observateurs, le président du Sénat et la présidente de l'Assemblée Nationale. Et puis derrière, on aura peut-être des experts qui vont trancher, décider et amener les crédits. Est-ce qu'il est possible que, pour cette délibération, on l'octroie sous réserve que vous ayez les crédits de l'Etat. Je ne suis pas du tout contre le fait que les policiers et les pompiers méritent. Mais pour répondre aussi à notre collègue M. BLAISE, on est dans le geste.

Je rappelle que la mairie de La Foa, pour ne pas la citer, a diminué les salaires de tous les salariés et les indemnités des élus. Comme l'a très bien dit Louis MAPOU l'autre soir à la télévision, c'est « peanuts ». Les indemnités d'élus dans un budget global, ce n'est rien. Mais on est dans la symbolique. Philippe BLAISE disait oui à la voiture de fonction, mais la voiture de fonction je peux l'utiliser tous les week-end. On est dans le symbole.

Je dirais bien oui sous réserve qu'on ait un certain nombre de crédits qui arrivent de France. Voilà ma position. Je suis très embêté parce qu'ils la méritent mais, dans le contexte actuel, c'est compliqué. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je peux comprendre tout ça en cette période. Mais c'est seulement un mois par an parce que c'est une prime de fin d'année. Les pompiers et les policiers sont les seules catégories de personnel travaillant pour la mairie de Nouméa qui ont toujours été exclues du régime indemnitaire.

Quand on a vécu les émeutes, si vous étiez venu avec moi à la police municipale, vous auriez vu ces gens qui ont fait plus d'heures qu'ils ne devaient faire. Ils étaient présents. Pourquoi ? Parce qu'il y avait une telle motivation qu'ils ne comptaient pas leurs heures. Et Dieu merci, c'était pareil pour les pompiers. Là encore merci, parce qu'on a eu des renforts de l'Etat qui sont venus. On avait 15 pompiers de plus dans nos effectifs qui étaient là pendant deux mois et sont repartis aujourd'hui. Si on n'avait pas eu ces renforts, je ne sais pas dans quel état on aurait trouvé nos pompiers.

C'est vrai, il faut faire des économies. On a vu qu'on a fait des économies pour un montant de 3,8 milliards de francs CFP. Mais il s'agit ici de 4,7 millions de francs CFP, pour une catégorie de personnel qui a donné son temps sans compter et c'est la seule prime à laquelle ils ont droit cette année. Après, je veux bien qu'on fasse des effets de manche ici, que la situation est compliquée, que pour le privé c'est extrêmement difficile, que les fonctionnaires sont mieux lotis que ceux dans le privé etc. Je comprends tout ça. Mais franchement, si vous voyez le travail qu'ils ont fait, je trouve que cette prime, comme l'a dit le président du gouvernement, c'est « peanuts ». Ils ont bien le droit d'avoir cette prime. C'est une reconnaissance de leur travail.

Y-a-t-il des oppositions à cette délibération ? Quelqu'un veut intervenir ? Monsieur DESMEUZES.

M. Michel DESMEUZES :

Madame le Maire, tout à l'heure j'ai pris la peine, je trouvais cela nécessaire, de saluer et remercier la population de Nouméa pour leur travail par rapport aux « voisins vigilants ». Si on peut aussi saluer et remercier certains agents de la commune de Nouméa, ce sont bien les pompiers et les policiers municipaux qui ont montré un courage et une détermination. Vous parliez tout à l'heure d'heures supplémentaires, je pense qu'ils en ont fait très largement puisqu'on sait tous que les forces de l'ordre étaient insuffisantes les premières semaines. Certes, oui c'est vrai, on est dans une période de restrictions budgétaires, mais s'il y a des agents de la commune de Nouméa qui méritent une prime en 2024, c'est bien cette catégorie. Madame le Maire. Merci.

Mme le Maire :

Monsieur KATIDJO-MONNIER, vous avez demandé la parole.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Oui, tout simplement pour bien sûr vous exprimer que nous appuierons, nous vous accompagnerons sur cette décision. Bien sûr, on vient de voter une décision modificative difficile. Ce sont 200 millions de francs CFP en moins sur le budget qui reste quand même un budget de 23,6 milliards de francs CFP. Sur ce budget de 23,6 milliards de francs CFP, on devrait pouvoir trouver un peu moins de 5 millions de francs CFP pour nos agents, sachant que la prime est assez bien faite pour que ce soit ceux en bas de l'échelle qui en bénéficient le plus. En effet, on ne peut que vous encourager, vous accompagner sur cette démarche de remercier nos pompiers et nos policiers qui se sont investis dans des conditions, on le sait tous, très difficiles aussi bien sur le terrain que logistiquement.

Par contre, je peux rejoindre certains collègues sur l'effort, même si c'est « peanuts », même si c'est symbolique, qu'on pourrait faire, nous ici au sein de l'hémicycle, par une révision de nos indemnités d'élu pour montrer aussi l'effort que fait le conseil municipal de Nouméa, aussi bien les conseils municipaux que les adjoints, tous ensemble. Bien sûr, cela ne remplira pas les caisses de la mairie de Nouméa, mais ça sera un geste qui pourrait être compris de tous les Calédoniens.

Mme le Maire :

Je vous remercie Monsieur KATIDJO-MONNIER mais si on fait ça, il faut que tout le monde le fasse, y compris le gouvernement.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Pour le gouvernement, c'est le congrès qui décide.

M. Emmanuel BERART :

Madame le Maire, je crois que j'ai été mal compris. D'abord dans le compte rendu c'est écrit « cette prime bénéficie notamment ». Je sais que le politiquement correct fait qu'on a parlé des pompiers et des policiers, on est tous d'accord. Je n'ai pas pu aller avec vous Madame le Maire au commissariat de la police municipale, qui sera d'ailleurs bientôt inauguré. Je me pose la question de savoir si je vais y venir, ça c'est le clin d'œil. Moi j'ai fait les « voisins vigilants », je ne peux pas être partout, comme l'a très bien dit Monsieur DESMEUZES tout à l'heure. Parce que moi aussi je sais faire de la politique, je sais en faire comme vous. La seule chose que je me pose c'est comment ces personnels ne bénéficient pas du régime indemnitaire, et ça je pose la question à la DRH. Comment ces policiers municipaux et ces pompiers, si vous relisez cette phrase c'est bien écrit ou alors votre texte est mal écrit. C'est dit : « ils sont exclus du régime indemnitaire », et c'est pour ça qu'on a besoin de mettre en place une prime. Qu'est-ce que cette majorité a attendu pour changer le régime indemnitaire de ces personnels ? Merci Madame le Maire.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la coordination
l'action municipale, des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

C'est le congrès. Il faut s'adresser au congrès.

Mme le Maire :

Voilà, vous avez la réponse. Il faudrait que le congrès se penche dessus. Il y a des élus là, vous leur poserez la question.

Nous allons en finir avec ces primes. Y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR DE Mme Diane BUI-DUYET

- Note explicative de synthèse n° 2024/101 - Marché(s) à bons de commande pour la fourniture et la distribution de carburant

« La Ville de Nouméa dispose d'un parc de matériels avec moteur thermique permettant d'assurer ses missions de service public et de répondre avec efficacité aux sollicitations de la population. Elle compte aussi deux chaudières pour le chauffage de ses piscines.

Les marchés pour la fourniture et la distribution du carburant nécessaire au fonctionnement du parc arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient aujourd'hui de lancer une procédure pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande, avec un minimum en quantité et sans maximum.

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture en carburant :

- du parc motorisé de la Ville par un dispositif à carte dans les stations-service identifiées du pétrolier retenu, pour des quantités annuelles minimales de 75 000 litres de gasoil et de 60 000 litres d'essence ;
- de la réserve opérationnelle de gasoil destinée aux engins et autres équipements de chantier sur le site de Doniambo, pour une quantité annuelle minimale de 37 000 litres ;
- des piscines pour leur maintien en température notamment pour les scolaires, pour une quantité annuelle minimale de 75 000 litres.

D'une durée initiale de deux ans, le marché est reconductible une fois pour une durée d'un an. Le coût prévisionnel du marché est estimé à 40 000 000 de francs CFP par an, soit un montant total de 120 000 000 de francs CFP pour la durée totale maximale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la fourniture et la distribution de carburant, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

En réponse à Madame CHIMENTI, il est précisé que l'estimation est réalisée sur la base de la consommation de l'année dernière et sur l'évolution du coût du carburant depuis le milieu de l'année 2024.

La secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources ajoute que la Ville ne paye que la consommation réelle.

En réponse à Madame CHIMENTI qui s'interroge sur les conséquences d'une éventuelle sous-estimation qui évincerait des candidats, la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources précise que l'estimation est basée sur le besoin réel.

Monsieur GUILLON ajoute qu'il sera utile d'apprécier en commission d'appel d'offres (CAO) à la fois le budget prévisionnel, le prix unitaire et la volumétrie.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature du (ou des) marché(s) à bons de commande
pour la fourniture et la distribution de carburant

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un ou des marché(s) à bons de commande, avec un minimum en quantité et sans maximum, pour la fourniture et la distribution de carburant avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres, comprenant les lots suivants :

- Lot n° 1 : Distribution de carburant par carte
- Lot n° 2 : Approvisionnement de cuves de gasoil.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture en carburant :

- du parc motorisé de la Ville par un dispositif à carte dans les stations-service identifiées du pétrolier retenu, pour des quantités annuelles minimales de 75 000 litres de gasoil et de 60 000 litres d'essence ;
- de la réserve opérationnelle de gasoil destinée aux engins et autres équipements de chantier sur le site de Doniambo, pour une quantité annuelle minimale de 37 000 litres ;
- des piscines pour leur maintien en température notamment pour les scolaires, pour une quantité annuelle minimale de 75 000 litres.

Le marché correspondant est conclu pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel du marché est estimé à quarante millions (40 000 000) de francs CFP par an, dont vingt-deux millions cinq cent mille francs (22 500 000) francs CFP pour les prestations de carte carburant et dix-sept millions cinq cent mille (17 500 000) francs CFP pour le gasoil en vrac, soit un montant total de cent vingt millions (120 000 000) de francs CFP pour la durée maximale du marché.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville, chapitre 011.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/=

- Note explicative de synthèse n° 2024/102 - Marché(s) à bons de commande pour les fournitures administratives et scolaires

« Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement des services de la Ville, il est nécessaire d'assurer un approvisionnement régulier en fournitures administratives et scolaires. Ces fournitures sont essentielles pour le bon déroulement des activités pédagogiques et administratives. À cet effet, il est prévu de lancer une consultation afin de conclure un marché à bons de commande, avec un montant minimum garanti et sans maximum prédéfini, pour répondre de manière flexible et continue aux besoins identifiés comme essentiels.

Le marché en vigueur ne sera pas renouvelé au 1^{er} décembre 2024 car il ne satisfait plus aux besoins de la Ville. Il y a des retards répétitifs dans la livraison des commandes et des ruptures d'articles sans substitution. Ces retards et ces ruptures susmentionnés sont amplifiés au vu du contexte actuel que traverse la Nouvelle-Calédonie.

Le nouveau marché vise à améliorer la disponibilité des articles commandés et renforcer la maîtrise des prix par rapport au marché actuel.

Les articles seront répartis en cinq lots et deux catégories selon leurs caractéristiques techniques et leur utilisation.

Les articles essentiels répondent aux besoins indispensables minimums des agents de la ville de Nouméa, des enseignants et des élèves.

Le fournisseur retenu devra assurer une disponibilité de 100% de ces articles à chaque commande ou proposer un article de substitution obligatoire au même tarif.

Les demandes en articles non essentiels seront évaluées au cas par cas en fonction de leur pertinence par les services instructeurs et ne feront pas l'objet de contraintes de disponibilité auprès du fournisseur.

Les commandes des services et des écoles seront regroupées en cinq dates obligatoires afin de permettre une meilleure organisation des livraisons.

Les montants estimatifs et minimums annuels par lot sont :

	Montant annuel estimatif comprenant les articles non essentiels	Montant contractuel annuel minimum relatif aux articles essentiels
LOT 1 - Papier reprographie et couleur	6 000 000	3 000 000
LOT 2 - Art graphique	6 000 000	2 000 000
LOT 3 - Ecriture, correction, collage	4 000 000	2 000 000
LOT 4 - Cahiers et outils de classement	10 000 000	6 000 000
LOT 5 - Petit matériel et petits équipements de bureau	4 000 000	2 000 000
TOTAL	30 000 000	15 000 000

Le coût prévisionnel du marché, d'une durée d'un an renouvelable au maximum une fois tacitement pour la même durée, est estimé à 30 millions de francs CFP par an soit un montant total de 60 millions de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un ou des marché(s) à bons de commande pour la fourniture d'articles administratifs et scolaires, avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire souligne que des difficultés ont été rencontrées avec le fournisseur actuel, notamment pour les fournitures scolaires, et précise que les services de la Ville ont travaillé sur un nouvel appel d'offres.

Il est précisé que les fournitures administratives et scolaires ont été regroupées sous un même appel d'offres afin de rechercher des économies d'échelle.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature du (ou des) marché(s) à bons de commande
pour les fournitures administratives et scolaires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un ou des marché(s) à bons de commande, avec un minimum de quantité et sans montant maximum pour les fournitures administratives et scolaires avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la livraison de fournitures administratives pour les services de la ville de Nouméa ;
- la livraison de fournitures scolaires dans les écoles primaires et maternelles de la ville de Nouméa.

Le(s) marché(s) correspondant est conclu(s) pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée équivalente.

ARTICLE 3/

Le montant prévisionnel annuel du ou des marchés est estimé à trente millions (30 000 000) de francs CFP. Le montant minimum contractuel annuel est de quinze millions (15 000 000) de francs CFP réparti de la manière suivante :

	Montant estimatif annuel	Montant contractuel annuel minimum
LOT 1 - Papier reprographie et couleur	6 000 000	3 000 000
LOT 2 - Art Graphique	6 000 000	2 000 000
LOT 3 - Ecriture, correction, collage	4 000 000	2 000 000
LOT 4 - Cahiers et outils de classement	10 000 000	6 000 000
LOT 5 - Petit matériel et petits équipements de bureau	4 000 000	2 000 000
TOTAL	30 000 000	15 000 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

DEPART DE Mme Isabelle LAFLEUR

SORTIE DE M. Jean-Pierre DELRIEU

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/103 - Attribution d'une subvention à une association à caractère scolaire au titre de l'année 2024

« Dans le domaine de l'enseignement, la ville de Nouméa accompagne traditionnellement les différents projets éducatifs, contrats d'objectifs ou projets d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, présentés par les associations ou groupements à caractère scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la demande de subvention formulée par une association qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

La liste des demandes de subvention, en fonctionnement comme en investissement, est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'Association des parents et amis de personnes handicapées intellectuelles de Nouvelle-Calédonie (APEI – NC) pour un montant total de 437 400 francs CFP en fonctionnement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Madame BOUYE souligne qu'au sein de cette association, il existe une école avec des enseignants spécialisés pour les personnes handicapées intellectuelles.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à une association à caractère scolaire au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention des 30 novembre 2023, 13, 15, 25 et 28 mars, 4, 15 et 23 avril, 3 mai et 19 août 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée une subvention, pour un montant total de quatre cent trente-sept mille quatre cents (437 400) francs CFP, à l'association suivante :

- en fonctionnement :

ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES INTELLECTUELLES	437 400 francs CFP
Aide financière pour l'achat de fournitures scolaires et de matériels destinés au travail d'accompagnement au quotidien d'un public déficient intellectuel.	

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour le fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'APEI-NC.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

J'ai déjà fait une observation sur la répartition. Bravo à la mairie de Nouméa pour faire ce qu'elle fait, mais en période très difficile puisqu'on est toujours dans une période très difficile, est-ce qu'il est possible à la mairie d'avoir des informations sur les fonds de roulement d'un certain nombre d'associations ? Je prends cet exemple-là un peu au hasard, mais peut-on savoir s'ils n'ont pas la possibilité de tenir un ou deux ans de plus ? Il y a des associations qui sont en train de mourir mais il y en a qui sont quand même assises sur des matelas assez intéressants. Je me souviens d'une association qui a fait un parking à 75 millions de francs CFP. Oups, je crois que c'est celle-là ! Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Normalement les associations à qui l'on verse des subventions sont tenues, ce n'est pas le directeur des finances qui va dire le contraire, de donner les bilans et je pense qu'on a aussi les fonds de roulement. C'est bien ça Monsieur le directeur des finances ?

M. Dominique VULAN :
Directeur des finances.

Oui.

Mme le Maire :

Quand on donne, c'est qu'on est sûr qu'on peut donner. Ces associations, ça m'étonnerait, ne sont pas toutes assises sur un matelas d'or.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE M. Jean-Pierre DELRIEUSORTIE DE Mme Cindy PRALONG

- Note explicative de synthèse n° 2024/104 - Attribution de subventions à caractère culturel au titre de l'année 2024

« Malgré un contexte budgétaire difficile, la ville de Nouméa maintient son soutien aux partenaires associatifs du secteur culturel dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à trois associations pour un montant total de 4 300 000 francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
attribuant des subventions à caractère culturel au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ 263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention des associations en date des 1^{er} mars, 8 mars et 6 mai 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de quatre millions trois cents mille (4 300 000) francs CFP aux trois associations suivantes :

FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL)	2 000 000 F/CFP
LE CHAPITO DE NOUVELLE-CALEDONIE	1 300 000 F/CFP
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS ET DU MECENAT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ADAMIC)	1 000 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame LAFLEUR a quitté le conseil municipal et m'a donnée procuration. Et j'ai oublié de noter la présence de Monsieur MACHFUL.

==/==

DEPART DE M. Jean-Pierre DELRIEU

RENTREE DE Mme Cindy PRALONG

- Note explicative de synthèse n° 2024/105 - Signature avec la Mission aux affaires culturelles du Haut-Commissariat de la République d'une convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « été culturel 2024 »

« Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Nouméa propose depuis 2022 un festival d'art de rue biennal : « le Festival de Nouméa ». Pour sa deuxième édition, les artistes et les compagnies ont créé de nouveaux projets.

Ce projet étant conforme au dispositif « été culturel 2024 » du Ministère de la culture de l'Etat pour le soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, la Ville se voit attribuer une subvention d'un montant de 4 773 270 francs CFP pour le projet du Festival de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la Mission aux affaires culturelles une convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « été culturel 2024 » pour le projet du Festival de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature avec la Mission aux affaires culturelles du Haut-Commissariat de la République d'une convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "l'été culturel 2024"

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ 263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de financement de la ville de Nouméa du 18 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Mission aux affaires culturelles du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention de quatre millions sept cent soixante-treize mille deux cent soixante-dix (4 773 270) francs CFP affectée au financement du projet "Festival de Nouméa" dans le cadre du dispositif « été culturel 2024 ».

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Mission aux affaires culturelles du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/106 - Signature avec la société BALLANDE SAS d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2024

« Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du plus grand nombre, la ville de Nouméa, réitère cette année son programme d'animations sportives intitulé « Sport Action ». Plusieurs événements socio-sportifs sont prévus au cours de l'année 2024 dans différents quartiers de la Ville.

Pour rappel, cette opération poursuit différents objectifs, notamment :

- l'initiation et l'encadrement technique des jeunes dans les multiples activités physiques et sportives ;
- la découverte de nouvelles pratiques sportives durant les temps périscolaires et de vacances ;
- le développement du lien entre les jeunes et le mouvement sportif ;
- le rassemblement de jeunes issus de tous les quartiers pour lutter contre l'oisiveté et le désœuvrement et pour promouvoir les échanges inter-secteurs.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du centre aquatique de Nouméa (CAN), la Ville organise également des animations sportives en piscine en direction du tout public, à savoir :

- journées portes ouvertes à thème ;
- matinées pédagogiques (gratuit pour les - de 14 ans) ;
- nocturnes à thème (18h00-20h00).

Ces différentes animations sportives organisées par le service municipal des sports de la Ville seront soutenues cette année encore par la société BALLANDE SAS. Exploitant en franchise l'enseigne « DECATHLON », la société BALLANDE SAS, malgré la perte de son établissement, est déterminée à poursuivre son partenariat avec le dispositif « Sport Action ». C'est ainsi que, dans le cadre d'une convention de partenariat, la société s'engage à accorder à la ville de Nouméa une aide de 387 700 francs CFP sous forme de matériel et de bons d'achat.

En contrepartie, la ville de Nouméa s'engage à associer l'image de la société à ces différentes animations sportives en utilisant le logo « DECATHLON » sur les différents supports de communication.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la société BALLANDE SAS une convention définissant les obligations respectives des parties dans le cadre de ce partenariat.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature avec la société BALLANDE SAS
d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives
organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en
séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société BALLANDE SAS une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports de la ville de Nouméa au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société BALLANDE SAS.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/107 - Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

« Par lettres des 5 septembre, 1^{er} et 18 octobre 2024, la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur trois demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical concernant :

- la société NOPAC, pour le dimanche 1^{er} décembre 2024, à l'occasion du Black Friday ;

- la SCIE DISTRIBUTION, pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024 afin de répondre au mieux aux attentes de sa clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- et la société l'AS DE TREFLE, pour le dimanche 1^{er} décembre 2024 à l'occasion du Black Friday (pour ses deux établissements – Quartier Latin et Magenta) et pour tous les dimanches de l'année 2025 pour répondre à la demande de sa clientèle (établissement de Magenta).

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe les conseillers municipaux que, depuis la convocation des commissions, la Ville a été saisie par la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'une nouvelle demande de dérogation temporaire au repos dominical. Celle-ci concerne la société l'AS DE TREFLE pour le dimanche 1^{er} décembre 2024 à l'occasion du Black Friday (pour ses deux établissements – Quartier Latin et Magenta) et pour tous les dimanches de l'année 2025 pour répondre à la demande de sa clientèle (établissement de Magenta). Le projet de délibération sera complété en conséquence.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous informe que depuis la réunion de la commission, la Ville a été saisie d'une quatrième demande de dérogation temporaire au repos dominical. Elle concerne la société SOCALFI pour le dimanche 17 novembre 2024, à l'occasion du salon Toyota. La délibération sera bien évidemment complétée en ce sens. Je vous en fait la lecture.

DELIBERATION N° 2024/

relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

VU les lettres de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date des 5 septembre, 1^{er} et 18 octobre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant :

- la société NOPAC, pour le dimanche 1^{er} décembre 2024, à l'occasion du Black Friday ;

- la SCIE DISTRIBUTION, pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024 afin de répondre au mieux aux attentes de sa clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- la société l'AS DE TREFLE pour le dimanche 1^{er} décembre 2024 à l'occasion du Black Friday (pour ses deux établissements – Quartier Latin et Magenta) et pour tous les dimanches de l'année 2025 pour répondre à la demande de sa clientèle (établissement de Magenta).

- et la société SOCALFI pour le dimanche 17 novembre 2024 à l'occasion du salon Toyota.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP-NC).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

* *

*

SORTIE DE Mme Anne-Christine CHIMENTI**VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION :**

- Note explicative de synthèse n° 2024/108 - Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Mme le Maire :

Je vais demander à Madame GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources de nous faire la lecture de cette note explicative de synthèse.

Mme Jennifer GRANERO :
Secrétaire générale adjointe en charge
du pôle ressources

« Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

Il peut être constaté une différence entre le montant global prélevé par arrêté et le montant mandaté. Celle-ci s'explique par les délais de réalisation et de livraison des opérations. Ainsi les dépenses sont-elles mandatées au fur et à mesure de leur exécution.

- 1) Par arrêté n° 2024/676-DE du 1^{er} juillet 2024, un crédit d'un montant de 1 743 740 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues, en section d'investissement (compte par nature 020), pour procéder au remplacement de caméras détériorées lors des exactions commises depuis le mois de mai 2024. La dépense a été partiellement effectuée par mandat administratif n° 12608 du 6 septembre 2024 pour un montant de 871 870 francs CFP. Il sera rendu compte au conseil municipal, à l'occasion d'une prochaine séance, des mandatements ultérieurs.
- 2) Par arrêtés n° 2024/676-DE du 1^{er} juillet 2024 et n° 2024/736 du 16 juillet 2024, un crédit global d'un montant de 14 526 436 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues, en section de fonctionnement (compte par nature 022), pour le règlement de certains frais engendrés dans le cadre des exactions commises depuis le 13 mai 2024, à savoir les repas des agents de la police municipale et des sapeurs-pompiers mobilisés sur le terrain et l'hébergement d'agents municipaux mobilisés ne pouvant regagner leur domicile. Une première partie des dépenses mandatées pour un montant de 13 384 856 francs CFP a fait l'objet d'un compte rendu par délibération n° 2024/874 du 28 août 2024. D'autres dépenses de repas ont été mandatées pour un montant de 1 092 770 francs CFP, comme suit :
 - mandat n° 10075 du 4 juillet 2024 : 5 435 francs CFP,
 - mandat n° 10076 du 4 juillet 2024 : 22 935 francs CFP,
 - mandat n° 13776 du 8 octobre 2024 : 1 064 400 francs CFP.

Un reliquat de crédits d'un montant de 48 810 francs CFP ne sera finalement pas dépensé au titre de l'hébergement d'agents.

- 3) Par arrêté n° 2024/2013 du 10 septembre 2024, un crédit d'un montant de 1 150 380 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues, en section de fonctionnement (compte par nature 022), pour le règlement des frais hébergement d'agents municipaux mobilisés et ne pouvant regagner leur domicile, dans le cadre des exactions commises depuis le mois de mai 2024. La dépense a été effectuée par mandat administratif n° 12813 du 10 septembre 2024. »

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

4,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi de crédits pour dépenses imprévues pour un montant total de 3 115 020 francs CFP, dont 871 870 francs CFP en investissement et 2 243 150 francs CFP en fonctionnement, a été exposé en séance publique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je voudrais rappeler à mes chers collègues qui ont voulu faire un peu de politique politicienne que c'est là qu'on peut voir l'action qui a été menée par la mairie. Il faut saluer Madame le Maire d'avoir entamé toutes ces dépenses pour résoudre des problématiques liées aux policiers et aux pompiers. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

DONT ACTE

==/==

RETOUR DE Mme Anne-Christine CHIMENTI

- Note explicative de synthèse n° 2024/109 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024

« Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenées à prendre par délégation durant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

DELIBERATION N° 2024/
relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal
pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Vous avez lu le rapport. Y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART, œil de lynx.

M. Emmanuel BERART :

Ce n'est pas œil de lynx, Madame le Maire. J'ai un peu de mal à comprendre très sérieusement.

Mme le Maire :

Ah ! Allez-y.

M. Emmanuel BERART :

J'ai un peu de mal à comprendre. Je vous donne un peu de mon historique. J'ai eu la chance et le privilège de gérer avec votre prédécesseur et vous-même deux renouvellements de bail emphytéotique pour des associations, dont une association qui est ma voisine parce que je fais du bridge et l'ACAPA se trouve dans le même quartier. J'ai vu qu'il y a un renouvellement de bail sur un montant que je trouve tout à fait correct, à savoir 12 000 francs CFP par an, ce qui est la base d'un bail emphytéotique.

Je vous passe qu'il faut qu'on reparle des quais Ferry et des remises gracieuses que vous avez promis. Il faut dire à tout le monde d'aller aux quais Ferry parce que pendant neuf mois ils ne paieront rien. Ensuite, je me retrouve avec une association que je connais bien qui est l'amicale du Pays basque et du Sud-Ouest à qui vous avez sollicité, à juste titre, un certain nombre de travaux, ce qui fait qu'on a une superbe maison basque. Des travaux ont été faits, 40 millions de francs CFP ont été investis. Et je trouve un avenant où je lis, alors que c'est une association, une redevance, j'espère que ce n'est une faute de frappe, de 800 000 francs CFP par mois.

Je sais très bien ce que vos services ont dû vous dire. Ils ont une buvette, comme on disait chez moi dans mon pays, qui fonctionne bien, mais elle est en gérance libre et ça ne relève pas de l'amicale. Ce qui fait vivre vraiment l'amicale, ce sont les gens qui viennent soit pour faire de la pelote, soit qu'ils viennent boire parce qu'ils paient une adhésion obligatoire. Je rappelle que vous ne pouvez pas rentrer à l'amicale sans avoir payé une adhésion. Et là pour le coup, je suppose que vous avez su revoir les bilans et comptes de résultats pour que vous puissiez mettre 800 000 francs CFP à une association, dont j'ai été membre pendant un certain nombre d'années. C'est fort de café. Ce n'est pas parce que le gérant gagne de l'argent que la mairie doit se gaver, parce que pour moi c'est du gavage. Vous pouvez sourire Monsieur le Secrétaire Général. Après les remises que vous accordez, que vous avez proposées au maire, parce que ce sont bien les services qui proposent au maire des remises exceptionnelles équivalentes à 100 % du loyer mensuel pendant neuf mois, assujetties ensuite à 70 % de baisse de loyer pendant une durée de 90 jours supplémentaires, puis une remise supplémentaire, j'en perds le souffle, de 40 % du loyer mensuel au-delà encore de ces neuf mois et de ces 90 jours. Ça vous allez en rentrer des gens. Mais là, on ne rentre pas de recettes, on est gentil et il y en a un paquet.

Madame le Maire, je peux entendre et je trouve que la seule bonne décision c'est pour l'ACAPA. Celle-là est bien mais le reste, c'est à hue et à dia. Je ne sais pas ce que font vos services. Je suis quand même très étonné parce que je suis certain que quand on donne une subvention à une association qui sait se faire un parking à 75 millions de francs CFP sur fonds propres Je trouve quand même qu'une association qui a fait ce qu'il fallait, qui a mis 40 millions de francs CFP dans des travaux ... Vous demandez de faire des choses et c'est très bien, c'est très beau grâce à vous, je sais que vous êtes intervenue très longuement. Vous avez fait une inauguration sans moi alors que j'étais encore membre de l'association. Mais là, ce n'est pas parce qu'ils gagnent un peu de sous qu'on doit les brutaliser. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Il me semble que vous ne connaissez pas tout. Je vais tenter de vous expliquer. Vous vous souvenez de cette polémique qui n'avait pas lieu d'être. Cela avait fait le tour de la place : le maire de Nouméa ne voulait pas renouveler le bail, le fronton basque allait tomber, plus personne ne viendrait boire un verre, etc. Le bail a finalement été renouvelé. La contrepartie était qu'ils fassent un effort, d'ailleurs le président de l'association a été très volontaire. D'autre part, il fallait refaire toute l'électricité parce que ça commençait à devenir dangereux.

Aujourd'hui, l'association vit en faisant payer un loyer cher à ceux qui tiennent la buvette. C'est ça le fond de l'affaire. Peut-être que Monsieur BOUFENECHÉ pourrait en parler mieux que moi. Il y a beaucoup d'argent qui rentre, et là peut-être qu'on pourrait vous entendre demander le fonds de roulement qui doit être extrêmement conséquent.

Donc le fronton basque existe. Il y a énormément de monde tous les soirs. C'est un bar qui marche très bien donc ils peuvent se permettre de payer 800 000 francs CFP de loyer. D'ailleurs ils l'ont accepté, ils avaient même proposé plus.

D'autre part, quand vous nous interpellez pour dire vous avez été extrêmement gentils sur les Quais Ferry, nous avons accepté une réduction de loyer sur les Quais Ferry. Pourquoi on l'a fait ? Parce que pendant les événements, ces commerçants auraient fermé si on ne les avait pas aidés. On les a aidés sur le loyer, ce que beaucoup de propriétaires, en Ville, n'ont pas fait pour leurs locataires. Nous l'avons fait pour maintenir les restaurants qui sont en place.

D'autre part, quand vous évoquez qu'on a fait des réductions de-ci de-là, rappelez-vous quand même que lorsque l'on a ouvert les Quais Ferry, on a ouvert en pleine période de Covid. Les commerçants qui avaient souhaité s'installer à ce moment-là étaient courageux. Ceux qui ont bénéficié de ces avantages l'ont été pendant les travaux.

On n'a pas pour habitude de faire des largesses et des concessions. Mais quand les gens gagnent beaucoup d'argent, les loyers sont en conséquence, c'est aussi simple que ça. Donc il n'y a pas d'embrouille, tout est clair, tout est transparent.

Y-a-t-il d'autres commentaires ? Madame SERVENT.

Mme Pascale SERVENT :

10^{ème} adjointe au maire chargée des relations avec le monde associatif, de la politique muséale et patrimoniale et des jumelages

Bonsoir tout le monde. Je voudrais intervenir. Ce sont quand même 30 ares de terrain. Quand on connaît le prix des loyers au centre-ville pour une boutique qui sont autour de 500 000 à 600 000 francs CFP. Là pour un complexe qui occupe une telle superficie, je trouve que ce n'est pas spécialement hors de prix. On ramène les loyers par rapport à la superficie.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, on ne va pas y passer la fin de la soirée. Il y a des gens qui sont dans le public à qui on va remettre une médaille. Cela fait un moment qu'ils sont là. Si vous voulez nous dire qu'on exagère sur le loyer pour le fronton basque, excusez-moi ce n'est pas tout à fait la vérité.

M. Emmanuel BERART :

Il y a ici des gens qui ont oublié l'histoire de Nouméa depuis 1990. C'était juste ça ma conclusion. Vous avez oublié plein de choses.

Mme le Maire :

Ce fronton existe et c'est tant mieux.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES INTERVENTIONS
PAS D'OPPOSITIONS

DONC ACTE

==/==

Mme le Maire :

Mes chers collègues. Avant de clore cette séance, je tiens à exprimer au nom du conseil municipal toute notre reconnaissance à la famille STOUFF qui réside dans le quartier de Logicoop. Ils sont là avec nous ce soir dans le public et ils habitent non loin de la médiathèque de Kaméré. Alors que la médiathèque a subi des incendies et des saccages au moment des exactions, c'est le courage de cette famille, leur esprit de solidarité et leur passion aussi pour la lecture qui ont permis de sauver plus de 800 livres de la médiathèque. En dépit des conditions extrêmement difficiles, ils se sont organisés pour aller chaque jour récupérer, avec le danger que ça représentait, des livres, les amener dans leur maison. Ils en avaient partout, leur maison était devenue une seconde médiathèque. Ils ont été motivés par un sens du devoir citoyen. Ils ont bravé, je l'ai dit, des dangers pour récupérer et préserver ce qui pouvait encore l'être.

Alors Madame STOUFF, vous est enseignante et votre acte s'inscrit dans la continuité de votre vocation éducative. Vous avez montré l'importance que vous attachez aux ouvrages, aux livres qui sont des passeurs d'histoires mais aussi de découvertes et de savoir.

Alabama, c'est la jeune fille qui est là. Je tiens particulièrement à saluer, nous tous d'ailleurs, la détermination, rare pour une jeune fille de ton âge. Avec ta famille, tu as fait de votre foyer une véritable médiathèque je l'ai dit tout à l'heure, une médiathèque improvisée, il y en avait partout, dans les chambres, dans le salon et il y avait de quoi lire pendant des jours et des jours, toi qui aimes bien les livres.

Vous avez offert un refuge à ces ouvrages et à notre Ville. Vous nous avez fait un exemple d'engagement. Cette action témoigne de l'importance de la culture dans nos vies, même et peut-être surtout en ces temps compliqués.

C'est une belle histoire. C'est celle d'une famille qui a su préserver l'avenir aussi, il faut le dire, d'un service public cher à notre commune parce que grâce à vous aujourd'hui, à la maison des associations, on a tous ces livres que les gens viennent emprunter et donc on doit vraiment une belle reconnaissance pour tout ça. Je vais vous demander de vous rapprocher pour qu'on vous voit.

APPLAUDISSEMENTS

C'est formidable. Au nom du conseil municipal, je dois vous remettre la médaille de la Ville. Merci pour ce que vous avez fait parce que je sais que vous avez pris des risques.

APPLAUDISSEMENTS

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires en partant.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. La séance est levée. Il est 19h45.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sonia LAGARDE

